

HUGUES BONNEFOIS

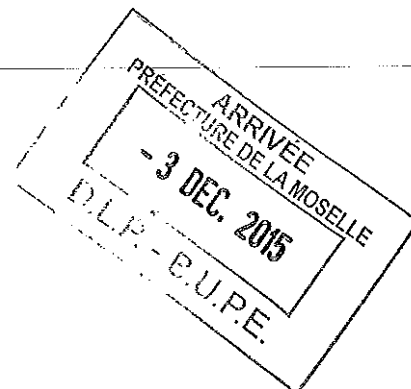
20 PLACE THEODORE PAQUE

57500 SAINT-AVOLD

TELEPHONE 03.87.94.52.61

MOBILE 06.73.27.22.44

EMAIL hb.bonnefois@orange.fr



ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE ZIMMING

PROJET SOCIETE EGL

SOMMAIRE

- I. EXPOSE
 - II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
 - III. COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE
 - IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
 - V. AVIS DE LA SOCIETE EGL – FRANCAISE DE L'ENERGIE
 - VI. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - VII. PIECES ANNEXES
-

I. EXPOSE

Par arrêté préfectoral N° 2015.DPL.BUPE.255 du 14 août 2015, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à ~~la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le~~ cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mises d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de ZIMMING

Et, conformément aux dispositions réglementaires, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG a ordonné par décision du 25 juin 2015 sous N° E 15000143/67, une enquête publique concernant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé et m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A la suite du désistement de Monsieur Jean François MOUCHARD de sa fonction de commissaire enquêteur titulaire, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2015.

En exécution dudit arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a prescrit l'ouverture de cette enquête publique pour une durée allant de la période du 28 septembre au 29 octobre 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de ZIMMING.

En ma qualité de commissaire enquêteur, il a été tenu une permanence en vue de recueillir les observations du public en Mairie de ZIMMING, durant les périodes suivantes :

- Le lundi 28 septembre 2015 de 14 à 16 h
- Le mercredi 7 octobre 2015 de 14 à 16 h
- Le samedi 17 octobre 2015 de 10 à 12 h
- le jeudi 29 octobre 2015 de 14 à 16 h

L'avis de l'enquête publique a également été affiché en mairie de ZIMMING aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur le Maire de la Commune de ZIMMING a justifié cette formalité par un certificat d'affichage.

Enfin, le dossier comprenant l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête, complété au vu des observations émises, par un second registre d'enquête publique, ont été déposés en mairie de ZIMMING pendant toute la durée de l'enquête publique.

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En vertu des dispositions du décret 2006-649 du 2 juin 2015 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment ses articles 12 et 13 et de l'arrêté ministériel du 24 novembre 2004 un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » à la Société European Gas Limited (EGL)

Le 21 octobre 2004, la société EGL a sollicité l'autorisation d'ouverture des travaux susvisés sur le ban de la Commune de ZIMMING en Moselle.

Au vu du rapport établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine, le dossier déposé a été déclaré recevable le 7 mai 2015 et un avis a été rendu le 22 mai 2015 par Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en sa qualité d'autorité environnementale.

Les travaux projetés consistent à réaliser trois paires de forages de recherche de gaz dans les couches de charbon du Westphalien sur l'emprise de la Commune de ZIMMING.

Il est prévu dans un premier temps d'effectuer un forage jusqu'à une profondeur de 1000 mètres afin d'identifier la qualité et la position des couches de charbon les plus favorables pour la recherche du Gaz de couche.

En fonction des résultats de cette première étape, un forage dirigé pourra ensuite être réalisé dans une ou plusieurs couches de charbon en vue de tester le potentiel de production du gaz de gisement. Deux autres paires de puits sont prévus sur le site.

Ces puits permettent d'exploiter au mieux un bloc géologique large de 2 km (Est-Ouest) et long de 1,3 km.

En vertu de ce qui précède, un enquête publique a été ordonnée par Madame la Présidente du tribunal Administratif de STRASBOURG, le 25 juin 2015, et désigna un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête avec un commissaire suppléant.

Et, sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, l'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 29 octobre 2015 inclus en mairie de la commune de ZIMMING, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-255 du 14 août 2015.

III. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique a été composé des éléments suivants :

- Deux registres d'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral n° 2015-DPL-BUPE-255 du 14 août 2015, qui prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EGL, dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la commune de ZIMMING,
- Les avis de mise à l'enquête publique parus dans les journaux locaux « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine »
- La demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers établie par 4 Sociétés EGL à laquelle il a été joint au cours de l'enquête publique, un document simplifié réalisé par la Société EGL en vue de permettre une meilleure compréhension du projet soumis à l'enquête publique, courrier EGL du 6 octobre 2015,
- Avis concernant la prise en compte de l'environnement et les conclusions de l'Autorité Environnementale sur le projet en question,
- Le rapport de recevabilité de la demande formulée par la société EGL
- Copie du courrier de transmission du projet d'avis à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle,
- Le certificat d'affichage de l'ouverture de la présente enquête publique délivré par le Maire de la Commune de ZIMMING
- L'avis d'information destiné aux Administrés de la Commune de ZIMMING concernant une réunion d'information du mercredi 21 octobre 2015 de 16 à 20 h
- L'avis émis par la SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) en date du 9 octobre 2015
- Correspondance de MIRABEL-LNE du 9 octobre 2015 sollicitant auprès du Commissaire-Enquêteur, la prorogation de l'enquête publique
- Réponse négative de Monsieur le Commissaire Enquêteur adressée à MIRABEL-LNE du 15 octobre 2015
- ~~Décision sur le projet soumis à l'enquête publique par le Conseil Municipal de ZIMMING en séance du 26 octobre 2015~~
- Notification à la SAFER DE LORRAINE du 27 octobre 2015.

IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2015 DPL-BUPE-255 du 14 août 2015, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EGL dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de ZIMMING.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre au jeudi 29 octobre 2015 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de ZIMMING.

En ma qualité de commissaire-enquêteur, il a été tenu une permanence de l'enquête comme suit :

- Le lundi 28 septembre 2015 de 14 à 16 h
- Le mercredi 7 octobre 2015 de 14 à 16 h
- Le samedi 17 octobre 2015 de 10 à 12 h
- le jeudi 29 octobre 2015 de 14 à 16 h avec la clôture du registre d'enquête.

Au cours de la durée de mise à l'Enquête Publique un registre d'enquête supplémentaire a été nécessaire d'ajouter aux nombreuses observations formulées sur le dossier mis à l'enquête.

Le premier registre a été rempli entièrement sur 16 pages, le second registre a également été rempli entièrement sur 20 pages.

L'ensemble des deux registres comporte deux observations favorables

- l'une émise le 28 septembre 2015 par Messieurs SCHUMACHER et FURGAL,
 - et l'autre émise par le Directeur Général d'ENERGIS, Régie de 57500 SAINT AVOLD en date des 23 et 28 octobre 2015.
-

Toutes les autres observations formulées ont recueilli à une écrasante majorité un avis négatif dont les raisons figurent sur le procès-verbal de Synthèse ci-annexé.

L'enquête publique a été clôturée par le Commissaire-Enquêteur le jeudi 29 octobre 2015 à 16 heures en Mairie de ZIMMING

Elle s'est déroulée sans manifestation particulière des opposants au projet, qui ont pu émettre en toute sérénité leur sentiment au dossier soumis à l'enquête publique.

Enfin, la présente enquête publique s'est déroulée en parfaite harmonie avec Monsieur le Maire de la Commune de ZIMMING et de sa secrétaire de Mairie, Mme POINSIGNON et des services administratifs de la Préfecture de la Moselle (Mmes CAPPANELLI et GAMER).

V. AVIS DE LA SOCIETE EUROPEAN GAS LIMITED (E.G.L.)

Conformément aux dispositions réglementaires régissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques et des dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2015, en ma qualité de commissaire-enquêteur j'ai adressé un courrier à Monsieur le Président de la Société EGL avec siège à 57600 FORBACH, lui demandant de me faire connaître son point de vue sur les différentes observations formulées sur les deux registres d'enquêtes et résumées dans le procès verbal de synthèse, figurant sous pièces annexes du présent rapport.

VI. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ma qualité de Commissaire-Enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOUR, pour l'enquête publique portant sur le Projet suivant :

« Demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « Permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la Commune de ZIMMING » qui s'est déroulée durant la période suivante :

- Du lundi 28 septembre au jeudi 29 octobre 2015, aux heures d'ouverture de la Mairie de ZIMMING

J'ai assumé les permanences en Mairie de ZIMMING aux périodes suivantes :

- ° le lundi 28 septembre 2015, de 14 à 16 h
- ° le mercredi 7 octobre 2015, de 14 à 16 h
- ° le samedi 17 octobre 2015, de 10 à 12 h
- ° et le jeudi 29 octobre 2015, de 14 à 16 h, date de clôture de l'enquête publique

Le déroulement de la présente enquête publique s'est tenu dans un bon esprit et sans encombre particulière, malgré l'ampleur répandue dans la presse locale (le Républicain Lorrain) pour la même enquête publique qui s'est déroulée dans la Commune voisine de LONGEVILLE LES SAINT AVOLD et la création d'associations locales ou environnementales opposées au projet en question.

Par ailleurs, j'ai été saisi par une requête écrite de l'association MIRABEL LNE en date du 9 octobre 2015 qui a sollicité une prorogation de l'enquête publique, à laquelle je n'ai pas réservé une suite favorable par courrier du 15 octobre 2015.

Il est émis les conclusions suivantes par le Commissaire Enquêteur :

En vertu des dispositions réglementaires régissant le Code Minier et le Code de l'Environnement concernant l'organisation et le déroulement de la présente enquête publique,

Considérant que l'enquête publique susvisée a été placée sous l'égide de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, aux fins de donner suite à la demande d'autorisation présentée le 21 octobre 2014, par la Société EGL, en vue de l'ouverture des travaux de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » à la Société EGL, à réaliser sur le ban de la Commune de ZIMMING en Moselle ;

Considérant que les travaux projetés consistante à réaliser 3 paires de forages de recherche de gaz dans les couches de charbon du Westphalien sur l'empire de la Commune de ZIMMING>.

Et, dans un premier temps, il est prévu d'effectuer un forage jusqu'à une profondeur de 1000 mètres en vue d'identifier la qualité et la position des couches de charbon les plus favorables pour la recherche de gaz de couche. Au vu de ces premiers résultats, un forage dirigé pourra ensuite être réalisé dans une ou plusieurs couches de charbon pour tester le potentiel de production de gaz de gisement.

L'exploitation de ces puits pourra au mieux former un bloc géologique large de 2 km (Est-Ouest) et long de 1,3 km.

A noter que la société EGL a sollicité une demande de renouvellement de permis pour retenir une surface de 196,5 km² et a proposé des engagements financiers minimaux de 7700000 euros sur la période concernée.

Considérant le dossier relatif à la demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers soumis à l'enquête publique ;

Considérant le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Lorraine, déclarant le dossier recevable le 7 mai 2015 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Locale de l'EON (CLE) du SAGE du Bassin Houiller sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine », en date du 2 octobre 2015-11-25,

L'avis émis étant réservé sur motif l'interrogation soulevée par la CLE sur le suivi et le contrôle des travaux ainsi que sur la remise en état des lieux après forage (rebouchage des forages), pour lesquels la pétitionnaire devra apporter de précisions à ce sujet ;

Considérant les nombreuses observations enregistrées sur les deux registres d'enquêtes et mis à la disposition du public ;

Celles-ci comportent deux avis favorables émis par Messieurs JM. SCHUMACHER et J FURGAL le 28 septembre 2015 et de la société ENERGIS, à SAINT AVOLD, fournisseur et gestionnaire de réseau en électricité, gaz, eau, assainissement, chauffage urbain...et favorable au déploiement des opérations de recherche et qualification des ressources locales et techniques d'extraction, menées sur les gisements de charbon et visant la production de gaz de couche.

Les autres observations formulées révèlent à une écrasante majorité une opposition formelle au projet en question.

Celles-ci sont résumées sur procès verbal de synthèse, annexé au présent rapport et transmis pour réponse à la société EGL, par courrier du 6 novembre 2015, également ci-annexé.

Considérant la réponse émise par la société EGL, le 23 novembre 2015, réceptionnée le 24 novembre 2015, aux observations négatives enregistrées et au présent rapport ;

Considérant la décision votée par le Conseil Municipal de ZIMMING sur le projet en question, en séance du 26 octobre 2015 et qui s'est prononcée contre le projet, par 12 voix contre 1 abstention sur 13 votants présents ;

Considérant qu'il appartiendra aux services préfectoraux compétents de vérifier la teneur des différentes observations négatives formulées de manière écrasante par le public sur les registres d'enquêtes, du refus manifeste émis par le Conseil Municipal de ZIMMING et des réponses apportées par le porteur de projet, la société EGL, sur l'opération projetée tant en matière économique qu'environnementale et de ses incidences éventuelles en matière de post exploration et d'en rendre compte à Monsieur le Préfet en vue de lui permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur la suite à réserver ;

Au vu de l'ensemble des éléments susvisés, je soussigné Hugues BONNEFOIS, Commissaire-Enquêteur de l'Enquête Publique concernant :

La Demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers d'hydrocarbures liquide ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la commune de ZIMMING,

Emet un AVIS RESERVE quant à la mise en application de cette demande d'autorisation de travaux formulée par la société EGL.

Fait à SAINT AVOLD, le 29 novembre 2015,

Le Commissaire Enquêteur,



Hugues BONNEFOIS

VII. PIECES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION,

ANNEXE 2 : Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique,

ANNEXE 3 : AVIS DE PRESSE,

ANNEXE 4 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE et Avis d’information aux Administrés,

ANNEXE 5 : Requête de l’association MIRABEL LNE,

ANNEXE 6 : Réponse du COMMISSAIRE-ENQUETEUR du 6 novembre 2015 à l’association MIRABEL LNE,

ANNEXE 7 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE,

ANNEXE 8 : REPONSE DE LA SOCIETE EGL du 23 novembre 2015,

ANNEXE 9 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMING, SEANCE du 26 octobre 2015,

ANNEXE 10 : NOTIFICATION SAFER du 27 octobre 2015,

ANNEXE 11 : Extrait de Presse concernant l’enquête publique.

ANNEXE 1

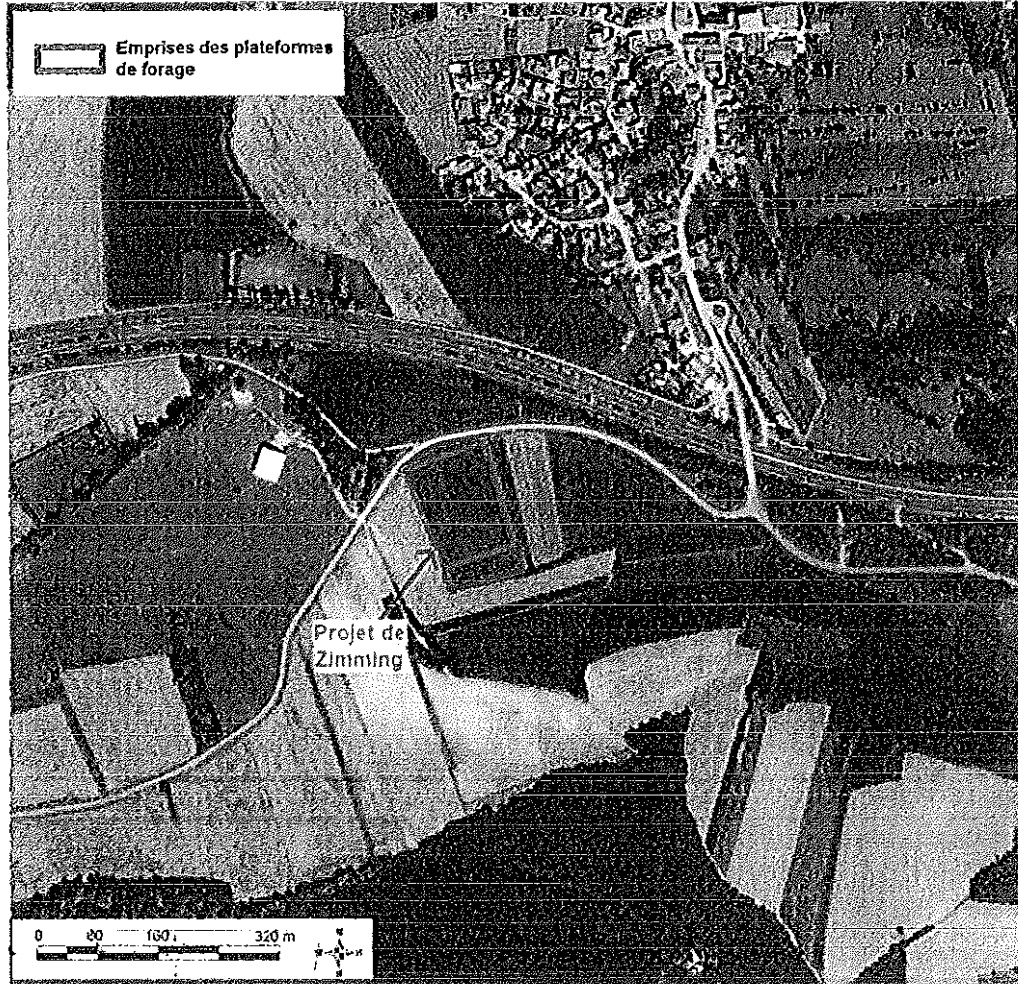


Figure 3 : Photographie aérienne du site de Zimming

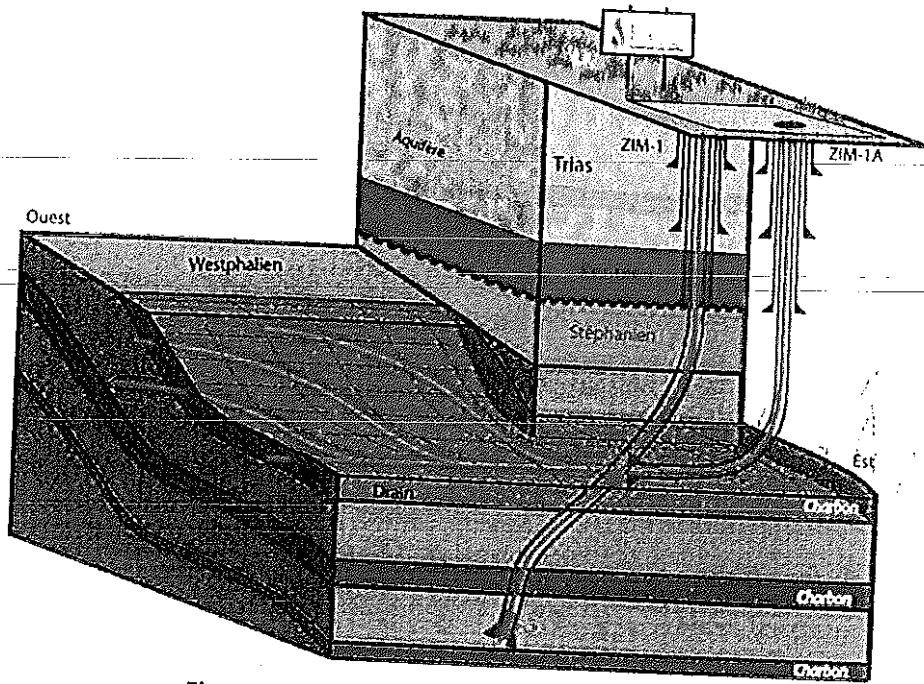
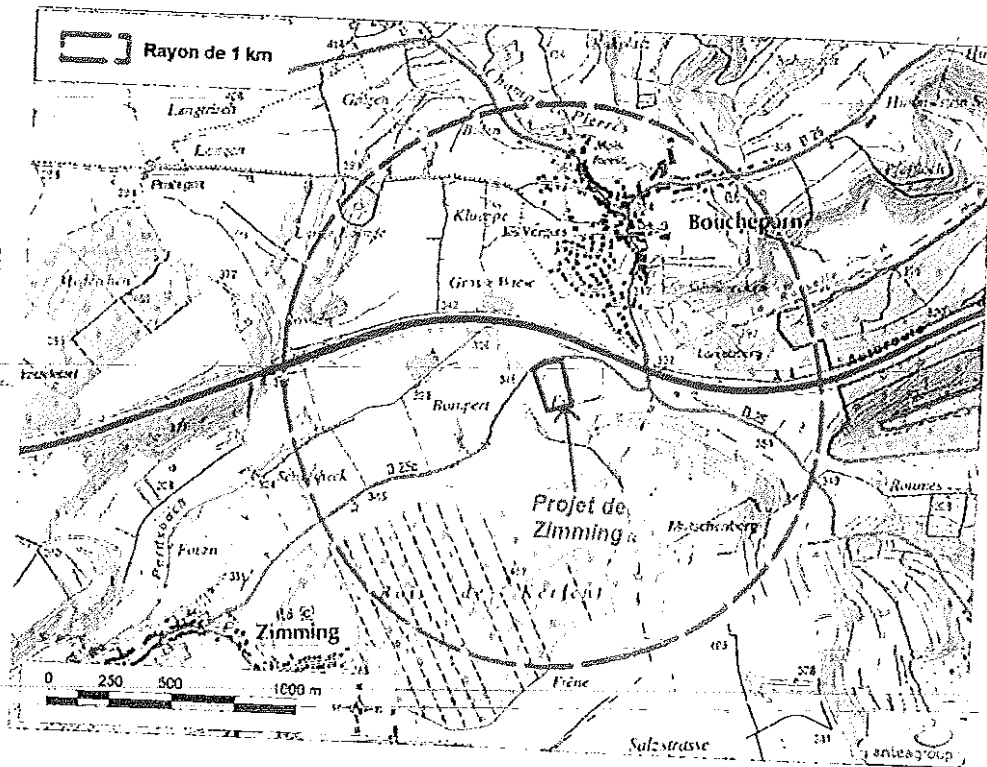
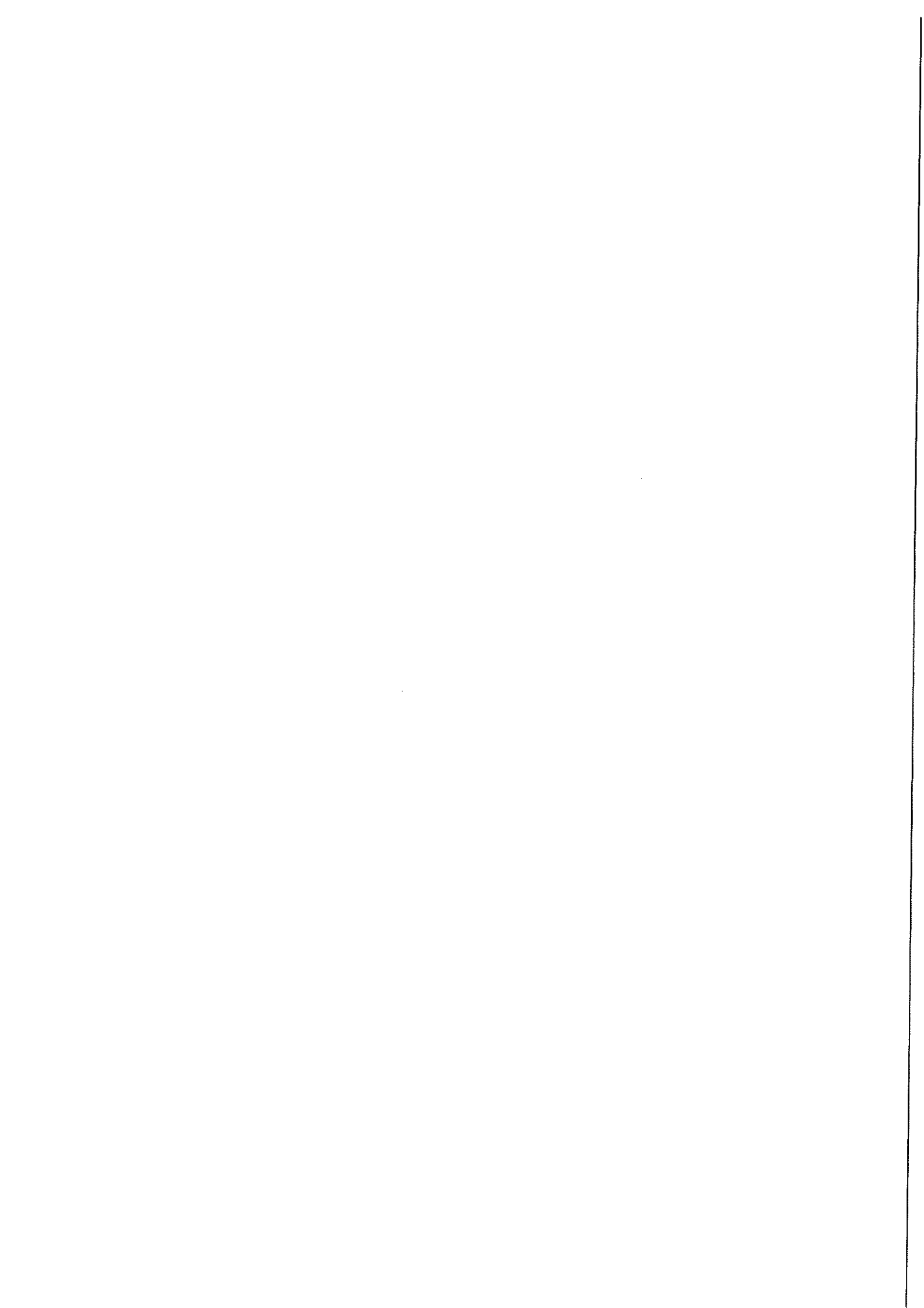


Figure 1 : Bloc schématique du design des forages

Le site de Zimming est localisé sur un terrain agricole (prairies) relativement plat du lieu dit Mustchenberg, sur les parcelles n° 314, 316, 318 et 320 de la section 7 de la commune de Zimming.



ANNEXE 2



Vu, le Commissaire-Enquêteur
le 28 septembre 2015
[Signature]

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Metz, le 14 août 2015

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

Affaire suivie par Mme GAMER

tel: 03.87.34.88.94

emmanuelle.gamer@moselle.gouv.fr

à

dossier: 2/5-2015

Monsieur le Maire

de ZIMMING

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de votre commune.

Je vous prie de trouver ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour portant ouverture du 28 septembre au 29 octobre 2015 de l'enquête visée en objet, ainsi que les pièces nécessaires à leur déroulement, à savoir :

- le dossier d'enquête
- l'avis de l'autorité environnementale,
- un registre destiné à recueillir les observations du public,
- un avis d'enquête,
- un certificat d'affichage.

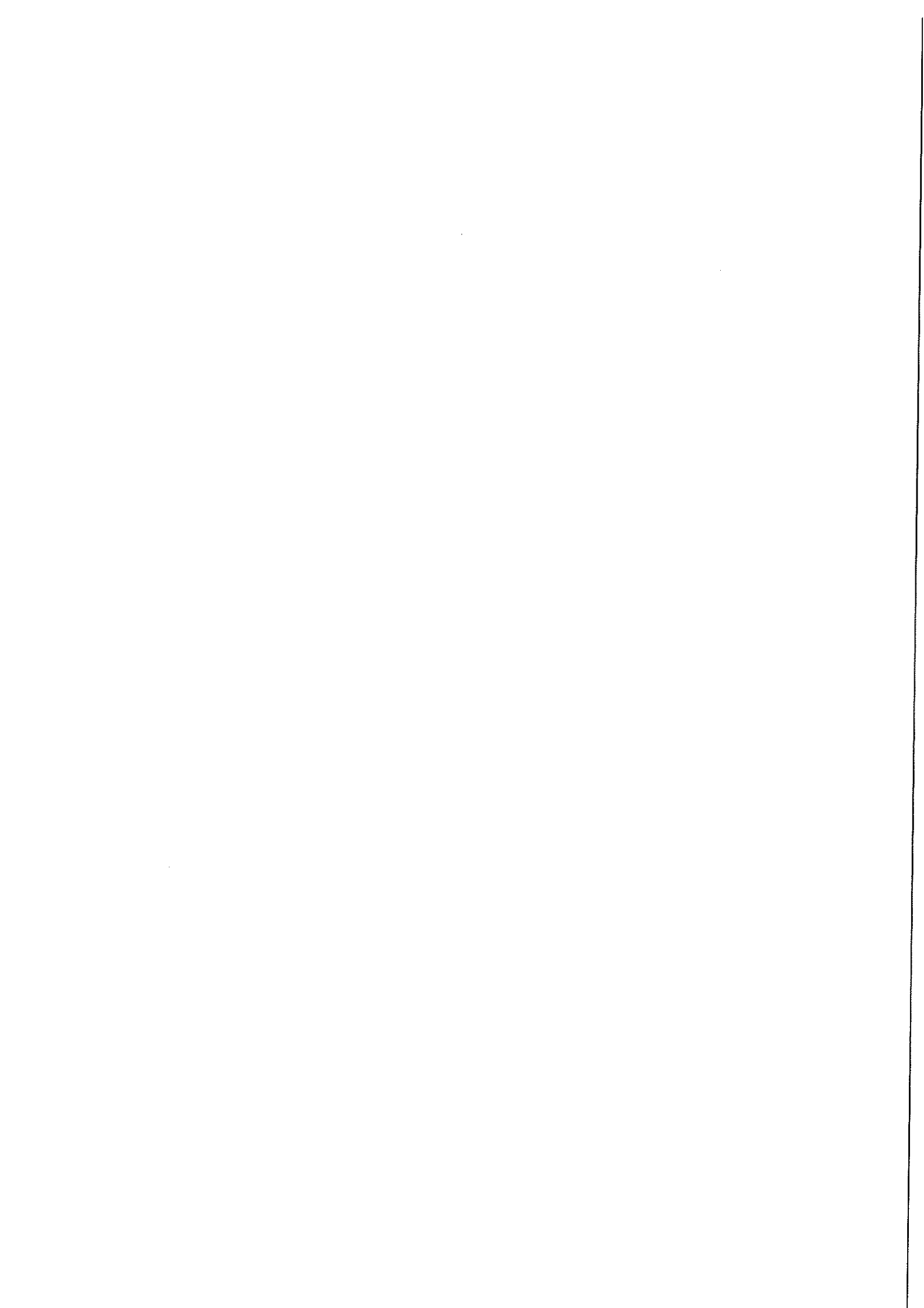
L'enquête devant débuter le 28 septembre 2015, il vous appartient d'afficher l'avis d'enquête ci-joint quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **au plus tard le 10 septembre 2015**, et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux habituels d'information du public. Il conviendra de compléter le certificat d'affichage joint à l'issue de l'enquête et de l'insérer (certificat original) dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

J'insiste sur les modalités, notamment de l'article 10 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. En effet, le conseil municipal devra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seul l'avis exprimé au plus tard dans le mois suivant la clôture du registre d'enquête sera pris en considération, à savoir au plus tard le 29 novembre 2015, et ce, conformément à l'article 12 du décret du 2 juin 2006.

Je vous remercie de prendre les dispositions nécessaires pour permettre les permanences prévues dans votre commune par le commissaire enquêteur, et ce, même en dehors des horaires habituels d'ouverture au public.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef du Bureau,

[Signature]
Brigitte CAPPANNELLI





PREFET DE LA MOSELLE

Vu, le Commissaire-Enquêteur
le 28 septembre 2015
[Signature]

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

N° 2015-DLP-BUPE-255 du 14 août 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
présentée par la Société European Gas Limited (EGL)
dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche
de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine »,
sur le territoire de la commune de ZIMMING

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 111-1-1^{er} alinéa, L161-1 et suivants, L 162-1 et suivants du code minier (nouveau),
et notamment l'article L 162-4, qui prévoit l'organisation de la présente enquête dans les formes
prévues par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants, L123-1 et suivants,
R122-9, R123-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des
services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2015 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage
souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2004 accordant le permis exclusif de recherches de mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » à la Société European Gas
Limited (EGL) ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur
Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 21 octobre 2014, par la Société EGL en vue de l'ouverture
des travaux susvisés sur la commune de ZIMMING ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Lorraine, déclarant le dossier recevable le 7 mai 2015 ;

Vu l'avis rendu le 22 mai 2015 par Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales, en sa
qualité d'autorité environnementale ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 25 juin 2015 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la demande de désistement présentée par Monsieur Jean-François MOUCHARD de sa fonction de commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé **du 28 septembre au 29 octobre 2015 inclus** à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine », présentée par la Société EGL, sur le territoire de la commune de ZIMMING.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché à la mairie de ZIMMING aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

Ledit avis est affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée et par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 3 : Monsieur Hugues BONNEFOIS, attaché territorial, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur suppléant assurera les permanences en mairie de ZIMMING selon le calendrier suivant :

- 28 septembre 2015 – de 14 à 16 h
- 7 octobre 2015 – de 14 à 16 h
- 17 octobre 2015 – de 10 à 12 h
- 29 octobre 2015 – de 14 à 16 h.

Article 4 : Le dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de ZIMMING pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « Travaux miniers – Permis de Bleue Lorraine » » – à l'attention de M. BONNEFOIS »).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur suppléant.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur suppléant peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard le 15 octobre 2015 prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur suppléant reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Président de la Société European Gas Limited (EGL)

1 avenue Saint-Rémy – 57600 FORBACH

Monsieur Mathieu SUTTER – 03 87 92 04 79 ou 06 80 94 03 72.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le registre est mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Préfet le registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Le conseil municipal de la commune de ZIMMING sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seul l'avis exprimé au plus tard dans le mois suivant la clôture du registre d'enquête sera pris en considération, à savoir au plus tard le 29 novembre 2015, et ce, conformément à l'article 12 du décret du 2 juin 2006 susvisé.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de ZIMMING et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - «Publications» - «publicité légale enquêtes publiques» - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 12 : La décision, sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

- le président de la société European Gas Limited,
- le maire de ZIMMING,
- le commissaire enquêteur,

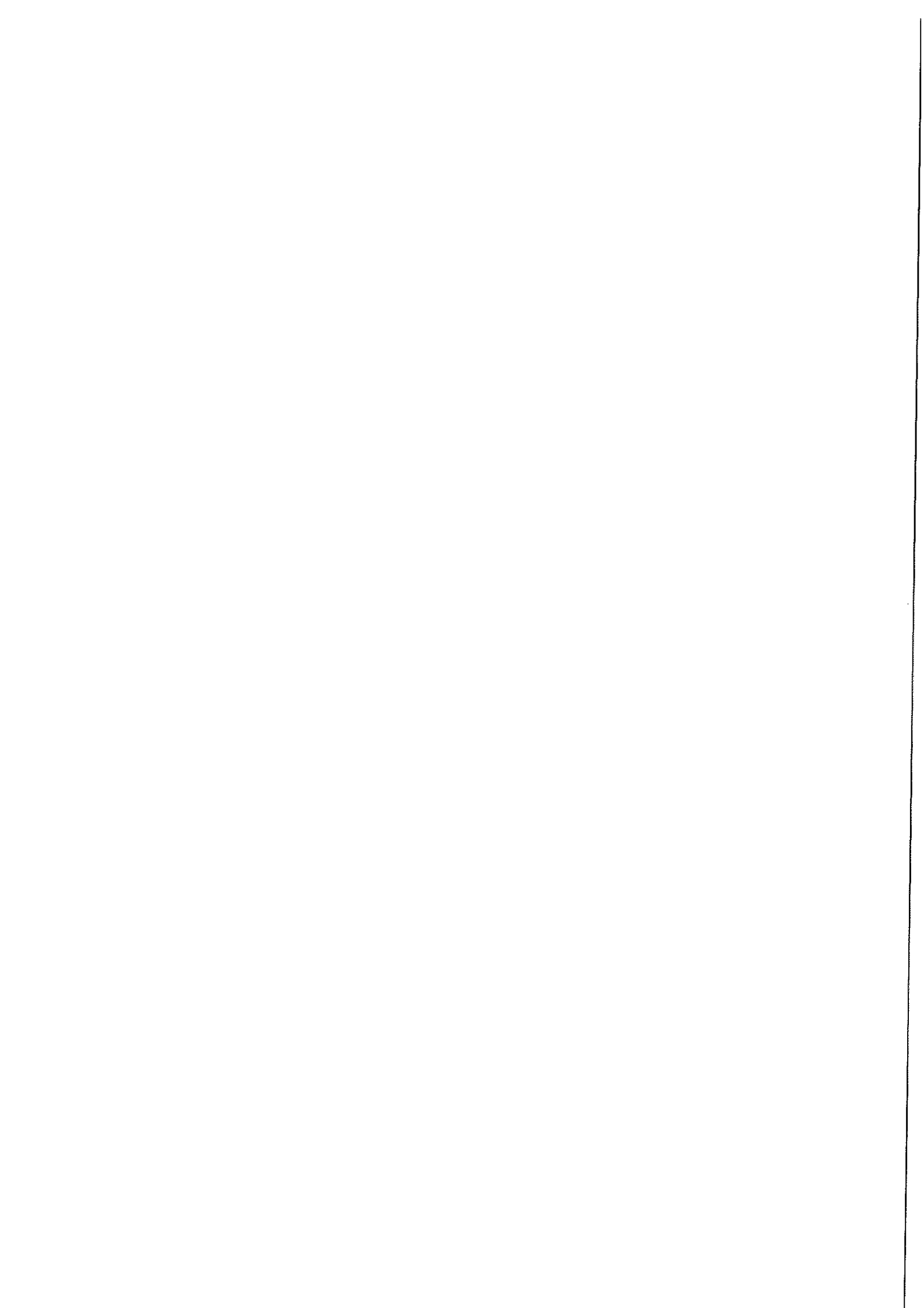
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Sous-préfet de FORBACH/BOULAY-MOSELLE.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Alain CARTON

ANNEXE 3



- 10227 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.L.P. - B.U.P.E.

Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de Zimming

Demandeur: Société European Gas Limited

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 14 août 2015, une enquête publique relative au projet susvisé est prescrite du 28 septembre au 29 octobre 2015 sur le territoire de la commune de Zimming.

Suite au désistement de M. Jean-François MOUCHARD, M. Hugues BONNEFOIS, attaché territorial, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de Zimming:

28/09/2015 - de 14 à 18 h
7/10/2015 - de 14 à 18 h
17/10/2015 - de 10 à 12 h
29/10/2015 - de 14 à 18 h.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique EGL - Travaux miniers - Permis de Bleue Lorraine » - à l'attention de Monsieur BONNEFOIS.).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Zimming, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Mathieu SUTTER - Société EGL - 1, avenue Saint Rémy - 57600 Forbach - 03 87.92.04.79 ou 06.80.94.03.72.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

La décision sera prononcée, en cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 9772 -
COMMUNE D'ARRY EN MOSELLE

Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement

2^{ème} Insertion

Par arrêté n°12 du 10 Août 2015, le Maire d'Arry a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Zonage d'Assainissement de la commune.

À cet effet, M. Pierre GAUTIER, Ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. Gilbert GILL, Officier de Police, Retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Arry durant 30 jours à compter du 4 Septembre 2015 et ce jusqu'au 3 Octobre 2015 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi de 13h30 à 17h30, Mardi de 18h30 à 19h15, Mercredi de 9h à 12h, Vendredi de 13h30 à 17h00 et Samedi de 9h30 à 10h30).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Arry les:

Vendredi 4/09/2015 de 14h à 17h
Lundi 21/09/2015 de 14h à 17h
Samedi 03/10/2015 de 9h à 12h.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, ouvert par le Maire, et feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Arry pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 4 septembre 2015 au 3 octobre 2015 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Zonage d'Assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur M. Pierre GAUTIER par l'intermédiaire de la mairie à l'adresse suivante: Mairie d'Arry, 1 Grand Rue, 57680 Arry ou à l'adresse électronique suivante: mairie-arry@orange.fr ou directement au Commissaire Enquêteur à l'adresse électronique suivante: pierre.gautier11@orange.fr

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Arry le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie durant un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Après l'enquête publique, le Zonage d'Assainissement pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, Arthur MINELLO

CRÉATIONS

- 10279 -
VITWIN CYCLES ATELIER 57
SAS au capital de 1.500 euros
Siège social: 12 rue du Beau Vallon, 57800 Bening Les St Avold

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Bening Les St Avold du 1^{er} septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: VITWIN CYCLES ATELIER 57
Forme: Société par actions simplifiée
Siège: 12 rue du Beau Vallon, 57800 Bening Les St Avold

Durée: quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital: 1.500 euros

Objet: le commerce de détail de motocycles de toutes cylindrées, de cycle, tricycles, de quadricycles et de véhicules neufs ou d'occasion,

le dépôt-vente, la location, l'entretien et la réparation de motocycles, de cycles, tricycles et quadricycles,

le commerce de pièces détachées, accessoires et équipements pour motocycles, cycles, tricycles et quadricycles, l'exercice des opérations déclinées ci-dessus en qualité de commissionnaire ou d'intermédiaire de commerce.

l'entretien et la réparation de tous véhicules automobiles, ainsi que de tous véhicules terrestres à moteur, la réalisation de customs, l'exercice des opérations déclinées ci-dessus en qualité de commissionnaire ou d'intermédiaire de commerce,

Exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions: La cession des actions de l'associé unique est libre.

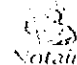
En cas de pluralité d'associés:
Agrément: Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président: M. François PFISTER, demeurant 12 rue du Beau Vallon, 57800 Bening les Saint-Avold

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines.

Pour avis, Le Président

- 20335 -

 **SCP Jean SCHAUB et Audrey DUCANOS**
Notaires associés
7, rue Fabert
57600 FORBACH
tél. 03.87.85.01.74

CONSTITUTION

Par acte reçu par Me Jean SCHAUB, le 28/08/2015, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée:

Dénomination: TWENTY ONE FSC
Objet social: propriété, gestion, administration et disposition de tous biens immobiliers.

Siège social: 38A rue du Coin 57350 STIRING WENDEL
Capital: 1.000 €
Gérante: Mme Nadine KELLER, 38a rue du Coin à STIRING WENDEL

Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de SARREGUEMINES.

- 20349 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/09/2015, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Dénomination: Kemacl
Forme: Société civile immobilière
Capital social: 2.000 €
Siège social: 116, avenue des Nations, 57970 Yutz

Objet social: Acquisition, revente, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant
Gérance: Mme Véronique BILLARD demeurant 116, avenue des Nations, 57970 Yutz

Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Thionville

- 10238 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Marange Silvange en date du 01/09/2015, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: LE QG,
Siège social: 3 Place du Marché, Marange Silvange (Moselle)

Objet: restauration rapide, sur place, à emporter ou en livraison

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital: 600 euros
Gérance: Amine HMIDY, demeurant 31 route d'Ebange, Uckange (Moselle),

Immatriculation: Au registre du commerce et des sociétés de Metz.

Pour avis, le gérant

- 10239 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/08/2015, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: AFT
Forme: Société par actions simplifiée

Objet: la société a pour objet en France ainsi qu'à l'étranger: l'étude, la fabrication, l'installation et le commerce de cylindres pour le laminage des métaux et pour toutes autres industries, de pièces, notamment moulées, brutes ou usinées, en fonte, acier ou en tout autre métal et, plus généralement, l'étude ou la construction de tous matériels.

Siège social: Chemin du Leidit, 57100 Thionville.

Durée: 99 ans
Capital social: 1.000 euros

Transmission des actions: Les actions sont librement cessibles et transmissibles.

Droit de vote: La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés

Président: M. John LLOYD demeurant 12 Boulevard de Clichy, 75018 Paris.
Commissaires aux comptes:

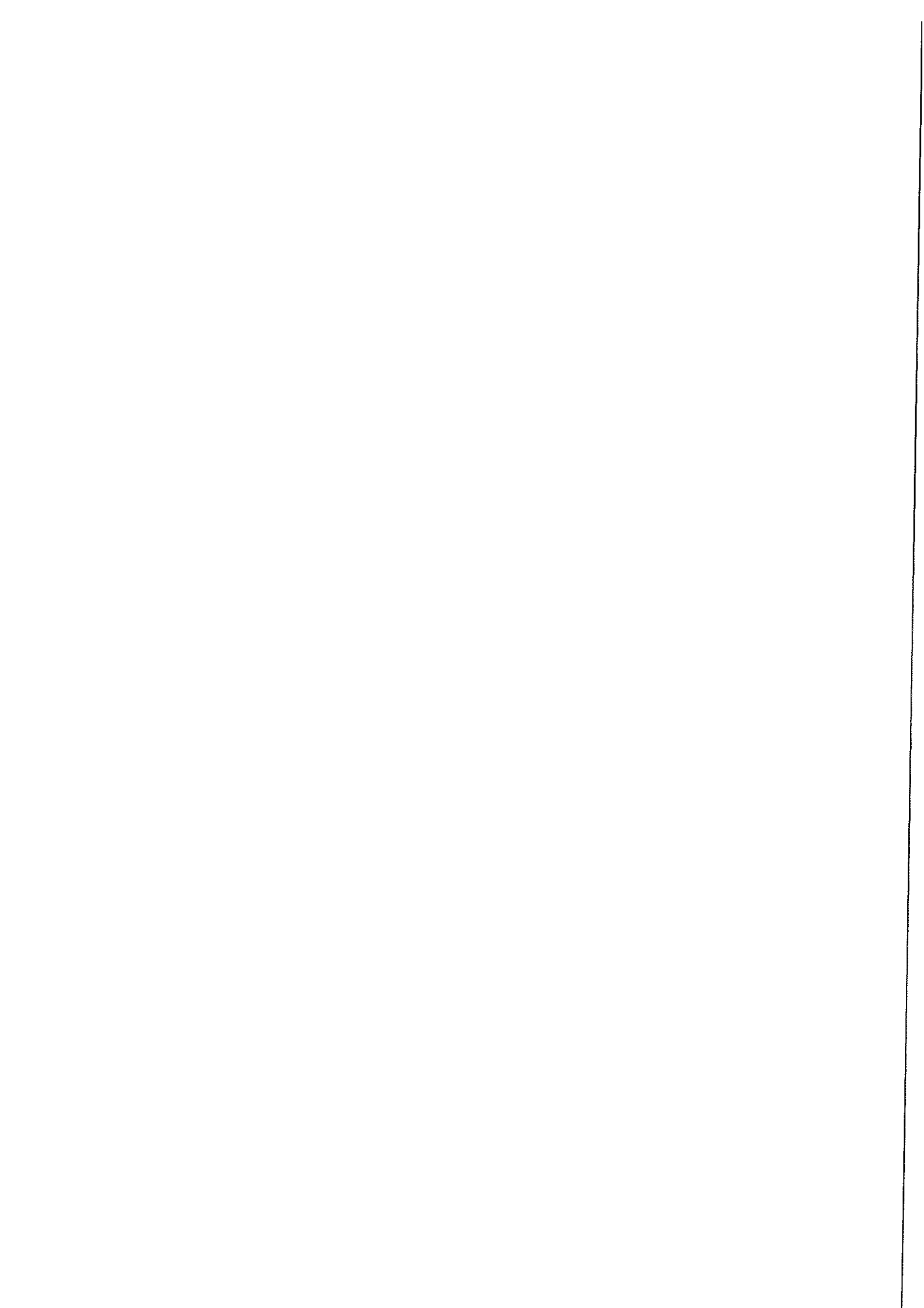
Titulaire: PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SA dont le siège est situé 69 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine, 672 006 483 RCS Nanterre

Suppléant: M. Jean-Christophe GEORGHIOU domicilié 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine

La société sera immatriculée au RCS de Thionville.

Pour une information connue à temps
ABONNEZ-VOUS

Votre annonce par fax
03.87.85.01.74





- 10227 -
**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.L.P. - B.U.P.E.**

Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société Européenne Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de Zimming

Demandeur: Société Européenne Gas Limited

2^{ème} avis

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet susvisé est en cours sur le territoire de la commune de Zimming.

Suite au désistement de M. Jean-François MOUCHARD, M. Hugues BONNEFOIS, attaché territorial, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de Zimming:

- 28/09/2015 - de 14 à 16 h
- 7/10/2015 - de 14 à 16 h
- 17/10/2015 - de 10 à 12 h
- 29/10/2015 - de 14 à 16 h.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquêtes seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie jusqu'au **29 octobre 2015** et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur (enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « EGL - Travaux miniers - Permis de Bleue Lorraine » » à l'attention de Monsieur BONNEFOIS).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Zimming, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Mathieu SUTTER - Société EGL - 1, avenue Saint Rémy - 57600 Forbach - 03.87.92.04.79 ou 06.80.94.03.72.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 10892 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-291 du 21 septembre 2015 impose à la société **GEYER FRERES**, dont le siège social est situé à Munster, des prescriptions complémentaires visant à fixer les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Munster.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Munster ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

- 10801 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-293 du 22 septembre 2015 impose à la société **EURO DIEUZE INDUSTRIE** dont le siège social est situé à Dieuze, des prescriptions complémentaires visant à fixer les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Dieuze.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Dieuze ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

- 10888 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-288 du 18 septembre 2015 impose des prescriptions complémentaires à la société **RLD** pour la poursuite de l'exploitation de ses installations à Longeville Les Saint Avoird.

L'arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Longeville les Saint Avoird, à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

**VENTES
DE FONDS ET APPORTS**

- 10969 -
Estelle MANN
8, avenue du Mal Leclerc
57340 Morhange
Tél. 03 87 88 21 13

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Acte reçu par Me Estelle MANN, notaire, le 10.07.2015, devenu définitif par acte du 18.09.2015, enregistré à Metz, le 22.09.2015, bord. 2015/958

Vendeur: Mme Agnès MIRANDELLE et M. Jean-Louis MOSA, ayant demeuré à Morhange, en liquidation judiciaire, représentés par Me Daniel KOCH, mandataire judiciaire à Sarreguemines,

Acquéreur: Société dénommée **TABAC POINCARE, SNC** au capital de 1.000 € ayant son siège à Morhange, 50 rue Poincaré, immatriculée 811 817 535 RCS Sarreguemines

Désignation: fonds de commerce de presse, articles cadeaux, bazar, articles pour fumeurs, binbeloterie, loto, connu sous le nom et l'enseigne "Tabac Presse Loto MOSA" exploité à Morhange, 50 rue Poincaré et pour lequel le cédant est immatriculé 491 142 618 RCS de Sarreguemines

Prix: 5.000 €
Jouissance: 18.09.2015

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par acte extra-judiciaire dans les dix jours de la publication au BODACC, en l'office notarial de Morhange, où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion,
Estelle MANN, notaire

CRÉATIONS

- 10958 -
MH AUTO
SUARL au capital de 2.000 €
Siège social: 18, Rue de France
57320 Bouzonville

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bouzonville du 26 septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: **MH AUTO**
Forme: Société unipersonnelle à responsabilité limitée,

Siège social: 18, Rue de France
57320 Bouzonville

Objet social: En France et à l'étranger, l'exploitation d'un garage pour véhicules automobiles avec atelier de réparation et de carrosserie, l'achat, la vente, la commission et la représentation de véhicules neufs ou d'occasions, pneumatiques; carburants et lubrifiants et tous accessoires pour véhicule de toute nature, et les prestations de dépannage sur route.

Durée de la Société: 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social: 2.000 € divisé en 1.000 parts sociales d'un montant de 2 € chacune, entièrement souscrites et libérées,

Gérance: M. OZDEMIR, Hasan demeurant 2, Rue de la Haye, 57320 Bouzonville, pour une durée illimitée,

Cession de parts: avec agrément des associés,

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Metz.

La Gérance

- 20431 -
PEINTURE HN SASU
au capital de 3 500 euros
Siège social
14, rue de l'Europe
57730 MOULIN NEUF

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à MOULIN NEUF du 23 septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme: Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination: **PEINTURE HN**
Siège: 14, rue de l'Europe à 57730 MOULIN NEUF

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Sarreguemines
Capital: 3 500 euros

Objet: Travaux de peinture intérieure, de revêtements de sols et de murs, de décoration intérieure. Petits travaux d'aménagement intérieur. Travaux neufs, de rénovation ou d'entretien.

Travaux de peinture extérieure des bâtiments. Petits travaux de réparation.

L'étude de projets et la vente de produits et matériaux se rattachant à l'objet social.

Exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément: Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président: Monsieur Nicolas HENRIEN, demeurant 14, rue de l'Europe à 57730 MOULIN NEUF

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de SARREGUEMINES (57).

POUR AVIS Le Président

- 10970 -
LC - L'AUBERGE DU SAULNOIS SAS
au capital de 1.000 €
Siège social: 7 place d'Armes
57630 Marsal

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date à Marsal du 17 septembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: **LC L'AUBERGE DU SAULNOIS**
Forme: Société par actions simplifiée

Siège social: 7 place d'Armes, 57630 Marsal

Objet social: restaurant, débit de boissons; toute activité de traiteur.

Durée de la Société: 99 ans
Capital social: 1.000 €

Président: Charles LAUCH 37 rue du Vieil Hôpital, 67000 Strasbourg

Exercice du droit de vote: Sous réserve des dispositions légales, chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clauses restreignant la libre cession des actions: Les cessions d'actions détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les actions sont librement cessibles entre associés. Les autres cessions sont soumises au consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des actions.

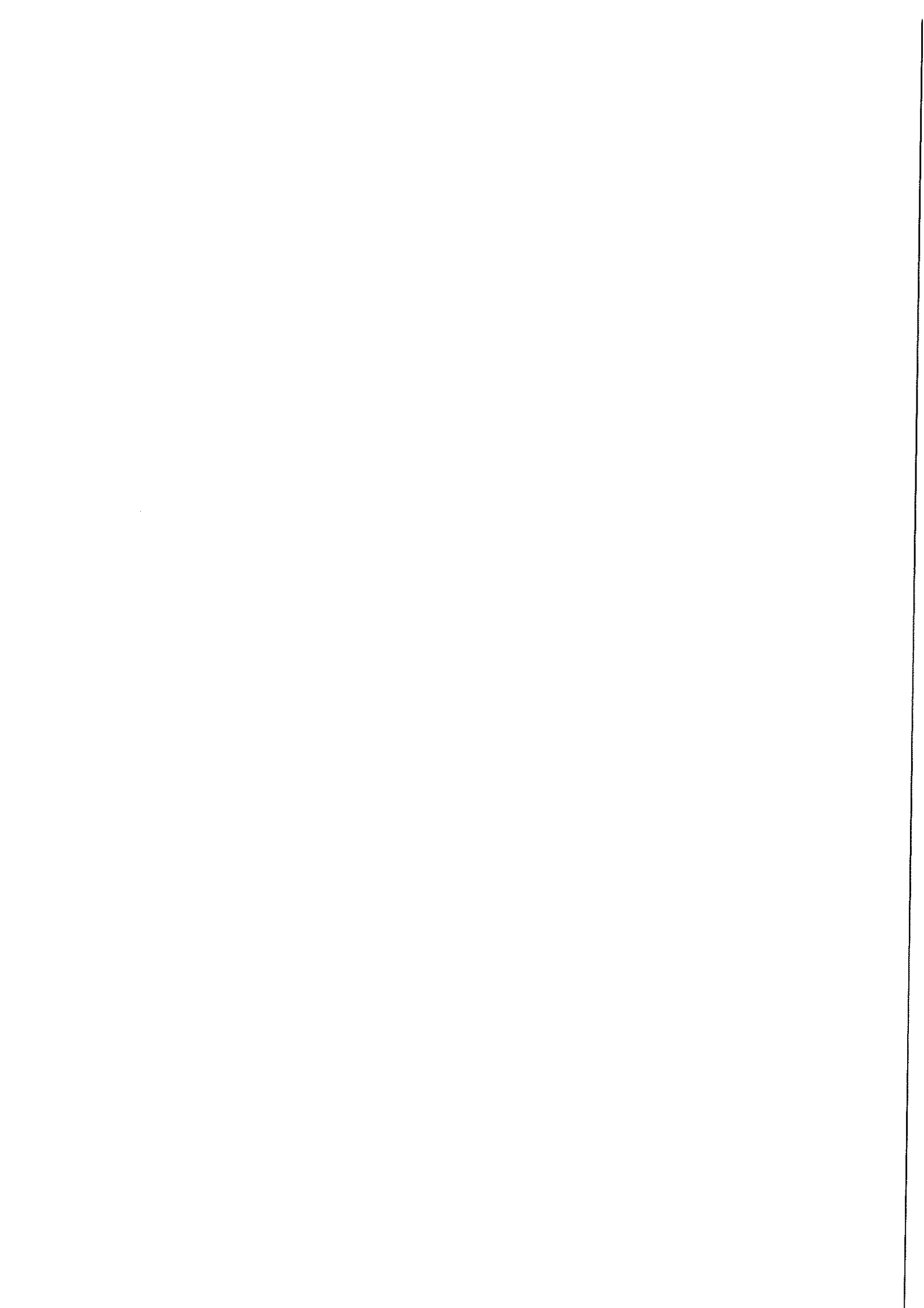
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Metz.

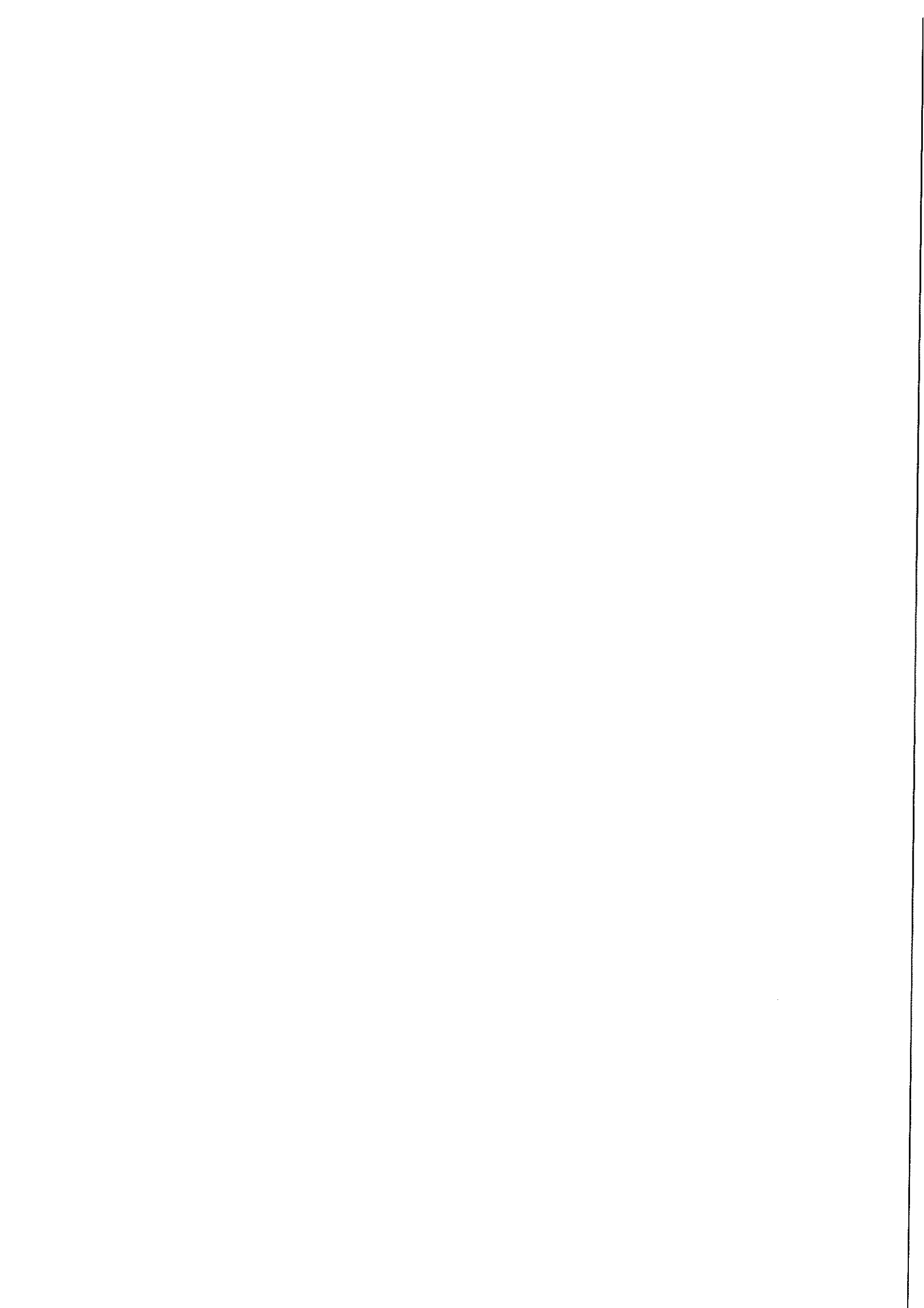
Pour avis, Le Président

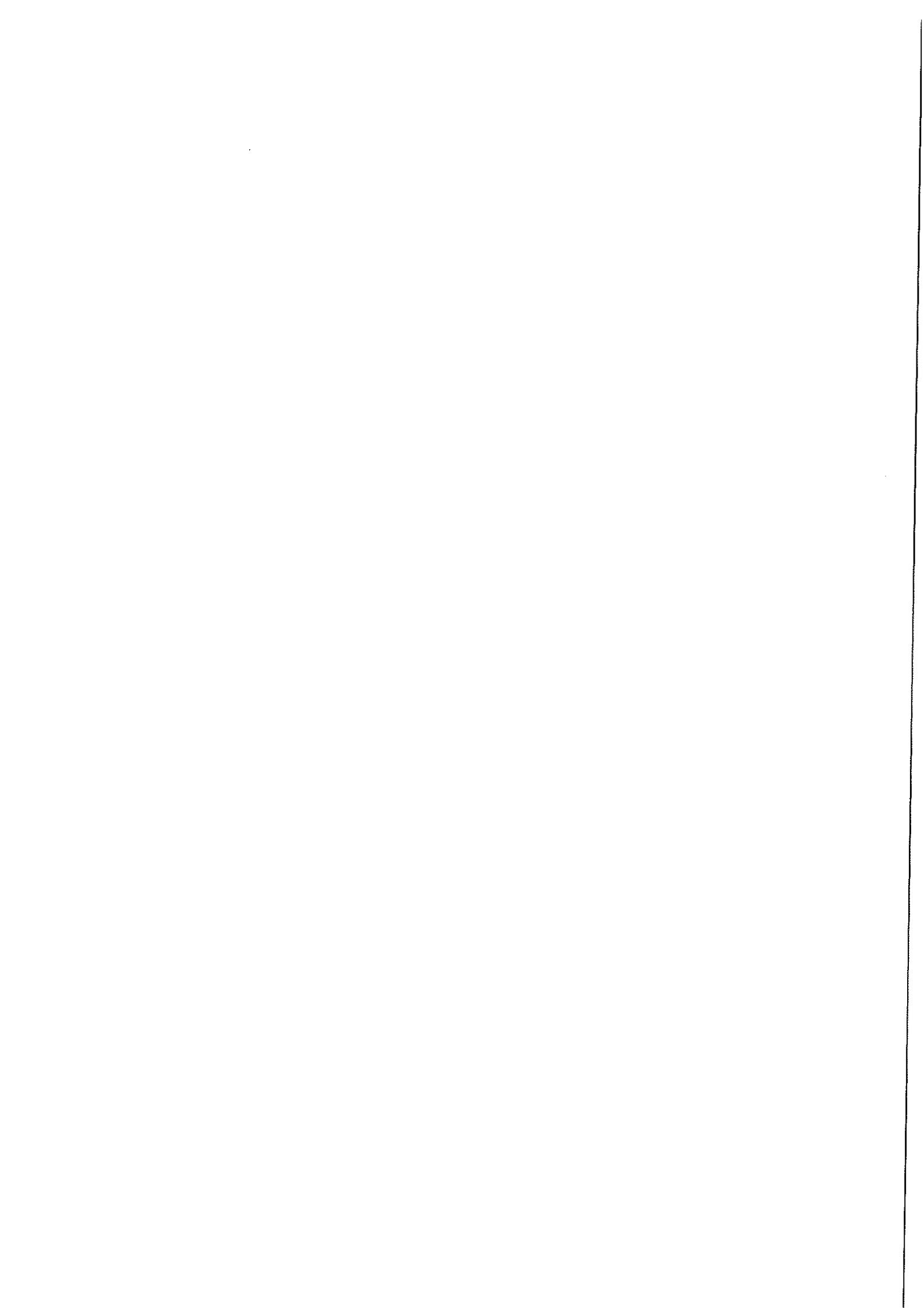
- 20428 -
ADDITIF A L'ANNONCE 20396 PARUE LE 18/09/2015 (N°75)

Concernant la société **MANEM Consult**, il y a lieu de rajouter:

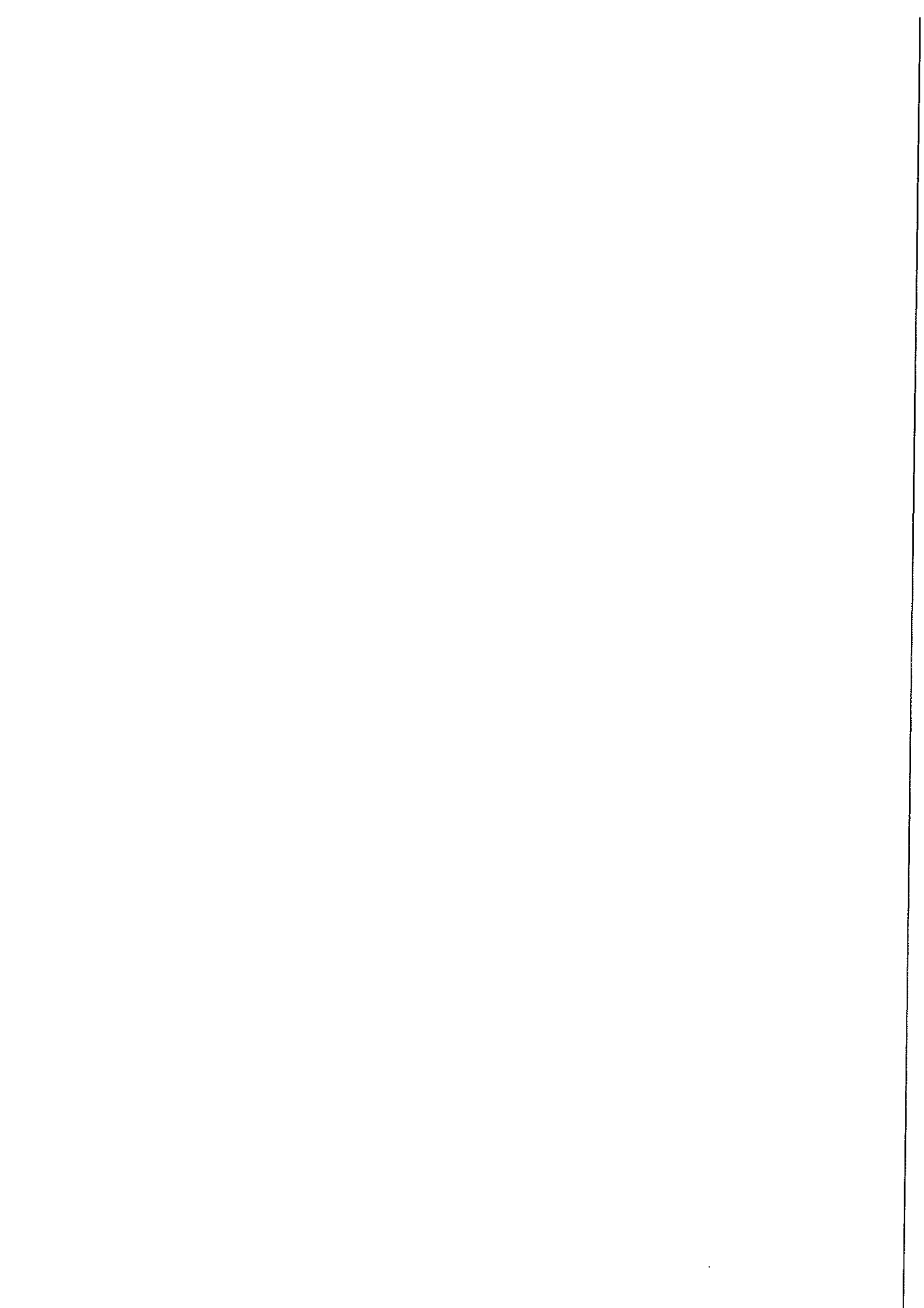
CAPITAL SOCIAL: 5 000 euros
Pour avis, la gérance







ANNEXE 4



Certificat d'affichage

de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
présentée par la Société European Gas Limited (EGL)
dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines
d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine »,
sur le territoire de la commune de ZIMMING

Je soussigné(e) Daniel ROTH, Maire de Zimming,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture d'une enquête publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de
l'enquête, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pendant toute la durée de celle-ci,
soit du 28 septembre au 29 octobre 2015 dans la commune de
Zimming, par affichage à la porte de la mairie et (1)
au Centre d'animation, lieu habituel d'affichage et sis à proximité
de l'ouvrage en question ayant fait l'objet de l'enquête.

Fait à Zimming, le 30.10.2015 (2)

Le Maire,

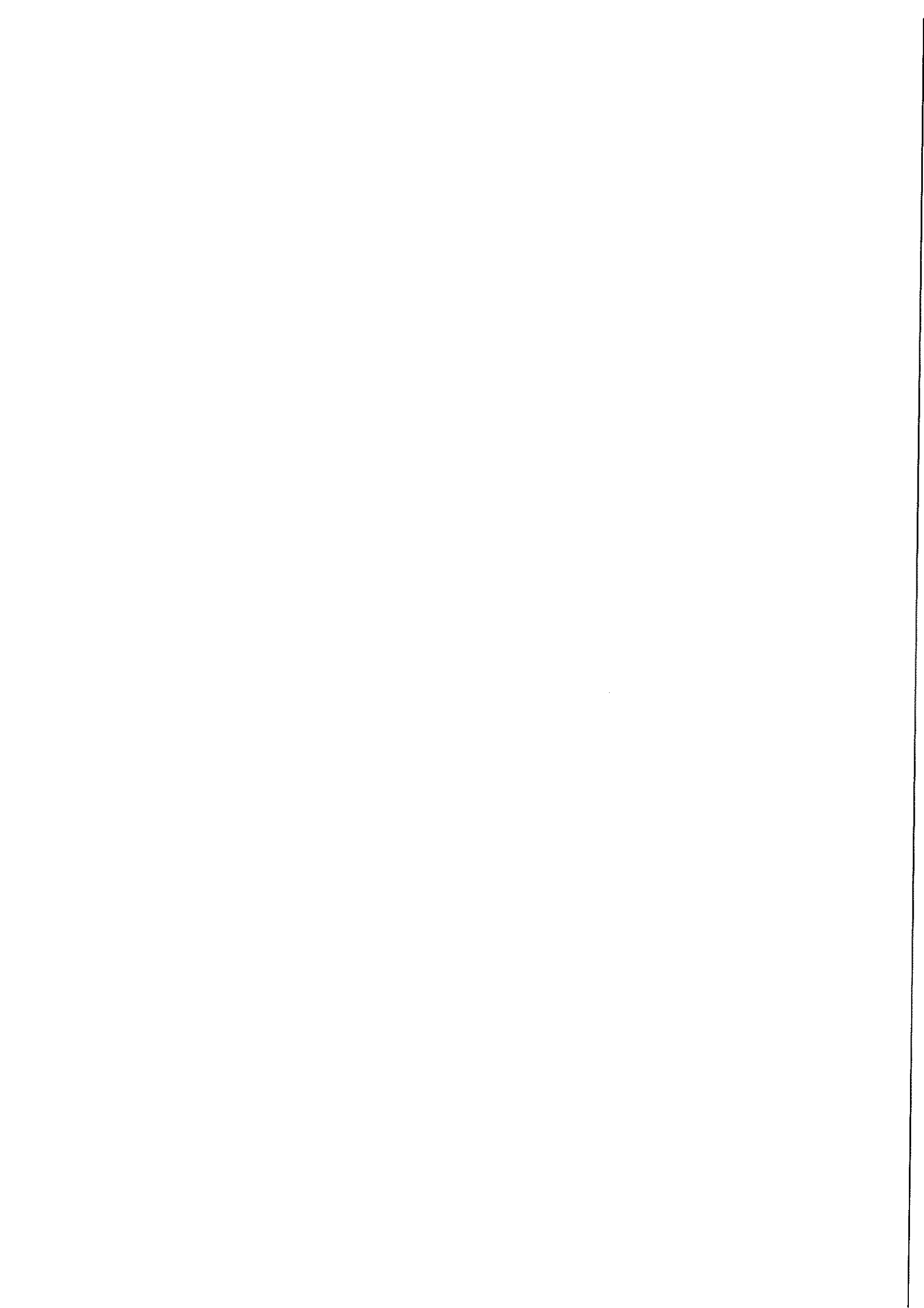


Le Maire,

Daniel ROTH

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.



COMMUNE DE ZIMMING - 57690
Tel. / Fax : 03.87.90.30.66

AVIS aux administrés.

1- Enquête publique.

Une enquête publique est actuellement en cours relative à la demande d'autorisation présentée par la Société Européen Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux sur le territoire de Zimming.

Pour permettre aux habitants de Zimming de poser leurs questions et se forger leur opinion, j'ai demandé à ladite société de tenir une permanence d'information. Cette permanence se déroulera le **jeudi 22 octobre 2015 de 14h à 20h** dans la petite salle du Centre d'Animation.

Les représentants de la société seront présents pour répondre à toutes vos interrogations concernant le projet.

Attention, il ne s'agit pas d'un débat d'opinion, mais bien d'un échange d'informations.

Si vous souhaitez émettre un avis, le registre d'enquête publique est à votre disposition à la mairie jusqu'au 29 octobre 2015, date de fin de l'enquête publique.

////////////////////

D'autre part, des habitants de Zimming ont souhaité s'exprimer sur ce sujet. Ils tiendront une réunion d'information le **mercredi 21 octobre 2015 de 16h à 20h** dans la petite salle du Centre d'Animation.

2- Fête d'Halloween.

Tous les enfants de Zimming (de 3 à 14 ans) ont la possibilité de participer à la manifestation.

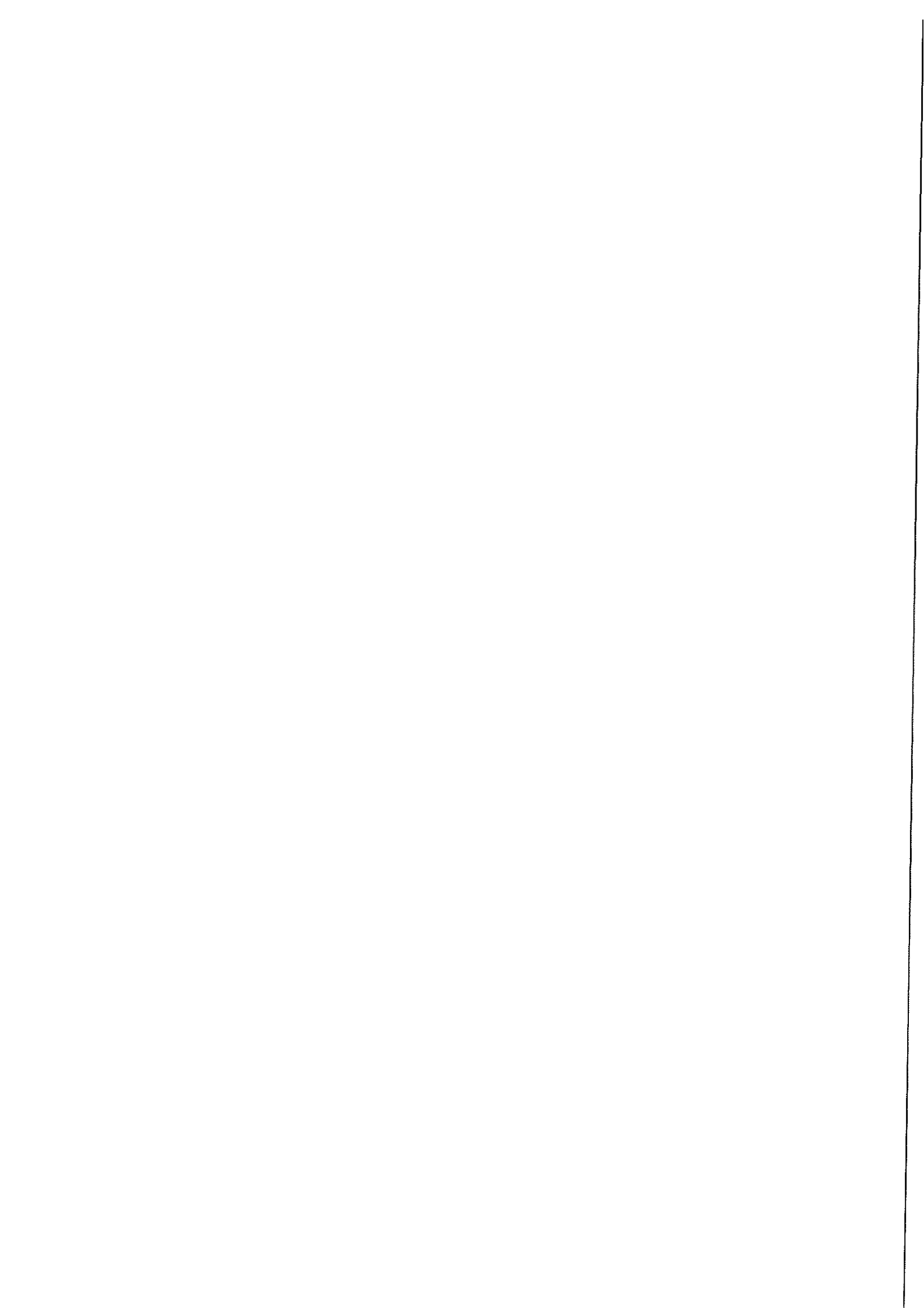
Les enfants se retrouveront à 17h30 à trois points de rassemblement :

- En bas de la rue Victor Hugo ;
- A l'entrée de la rue Maginot ;
- Devant la salle polyvalente.

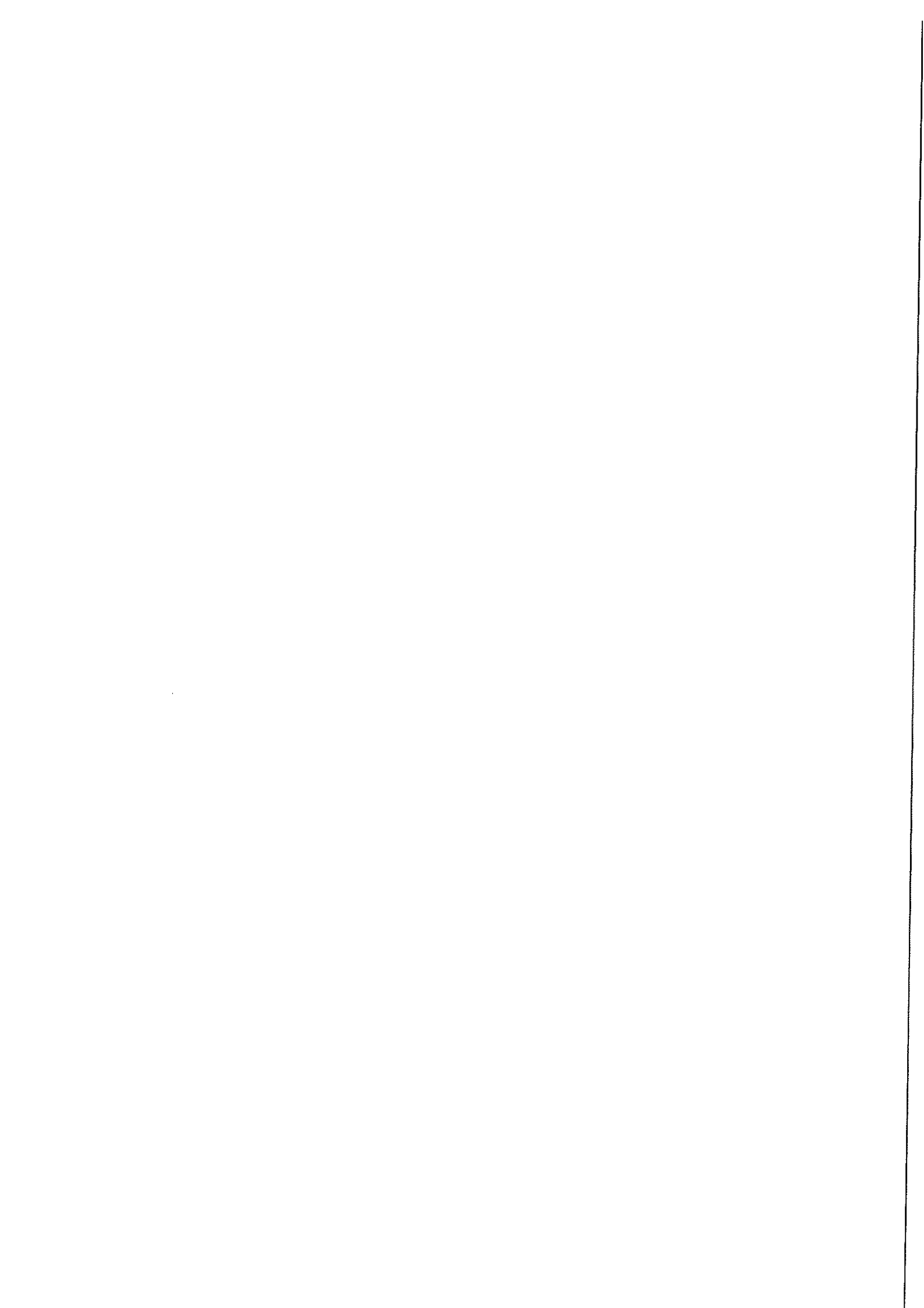
Après la collecte des confiseries, les enfants se retrouveront vers 19h au Centre d'Animation. Les parents qui le souhaitent pourront amener des gâteaux ; le café et les boissons seront offerts.

Les parents sont priés de venir récupérer leurs enfants à 20h00.

Suite au verso...



ANNEXE 5





Mouvement Inter Associatif pour
les Besoins de l'Environnement en
Lorraine - Lorraine Nature
Environnement

Fédération régionale agréée
d'associations de protection de la
nature et de l'environnement
Réseau France Nature
Environnement

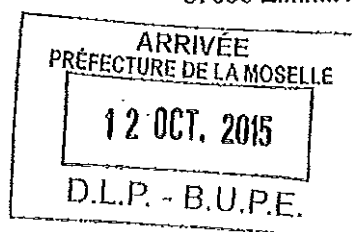
Service Juridique -
Permanence fédérale
1, Rue des Récollets
57000 METZ
Tél. 09 81 98 30 17
juridique@mirabel-lne.asso.fr
http://mirabel-lne.asso.fr

A Metz, le 9 octobre 2015

Enquête publique « EGL – Travaux miniers
– Permis de Bleue Lorraine »
A l'attention de Monsieur BONNEFOIS
Commissaire-Enquêteur
Mairie de ZIMMING
23 Rue Victor Hugo
57690 ZIMMING

Dossier suivi par : CORREA Nicolas – Ligne directe : 09 81 98 30 17

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique



Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par arrêté du 14 août 2015, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Zimming par la société European Gas Limited (EGL). Cette enquête publique se tient du 28 septembre au 29 octobre 2015.

Par quatre arrêtés du 17 septembre 2012, le préfet de la Moselle avait donné acte à la société European Gas Limited de ses déclarations d'ouverture de travaux de recherches par forage sur les communes de Freyhouse, Tritteling-Redlach, Pontpierre et Loupershouse. Ces travaux, autorisés pendant une période de modification législative des conditions d'ouverture de travaux de recherches (le régime antérieur n'imposait pas la réalisation d'une enquête publique), n'ont donné lieu à aucune exploitation des forages, a priori par manque de rentabilité, aucune information officielle de la part de la société EGL n'ayant été fournie. Les conclusions de ces travaux n'ont par ailleurs jamais été communiquées au public.

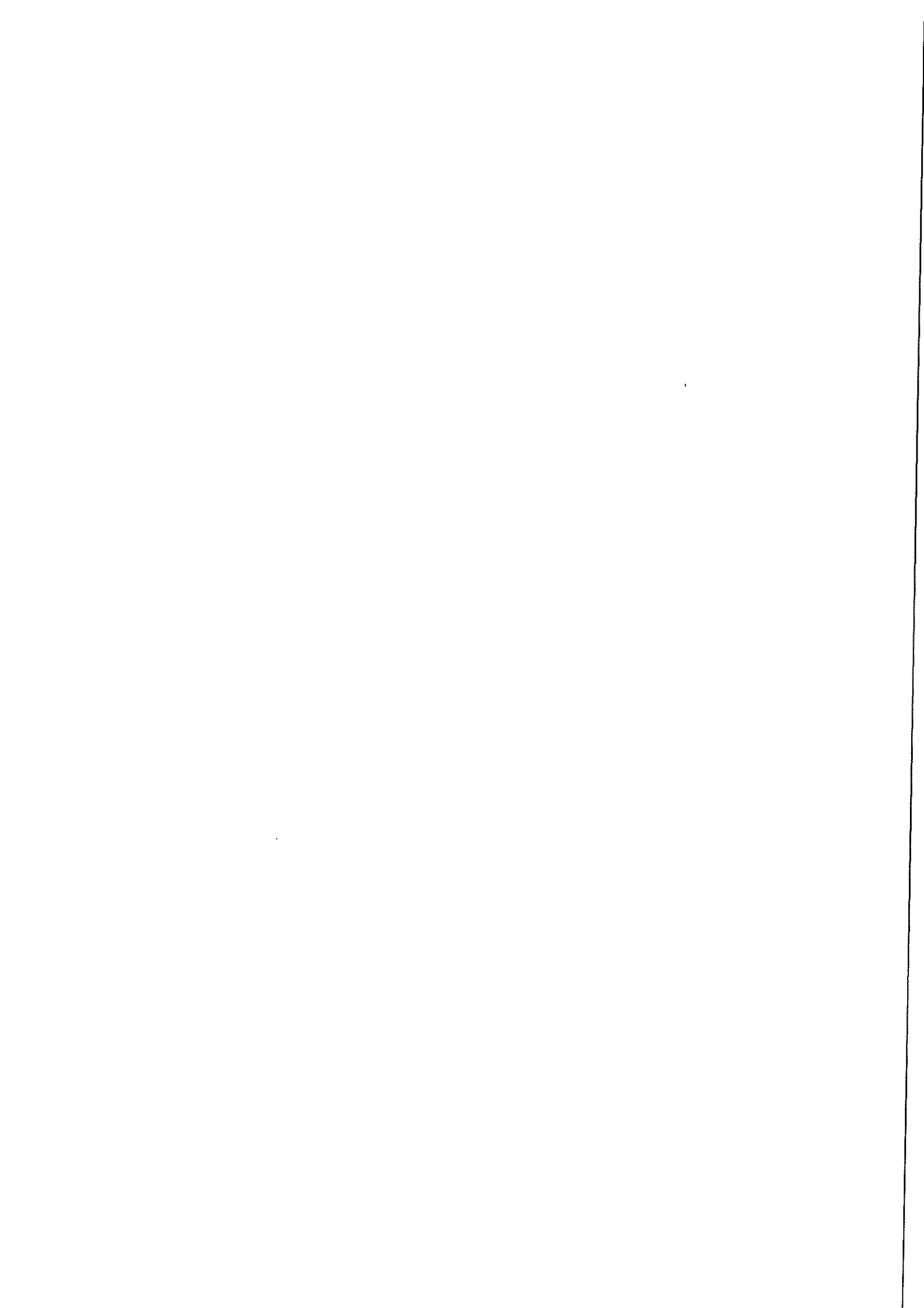
Au regard de l'importance des nuisances pouvant être engendrées par des travaux d'exploration, puis par des travaux d'exploitation, il nous apparaît primordial que la population ait accès aux conclusions des autres forages d'EGL sur des territoires géographiquement proches. A la lecture de ces documents, une nouvelle interprétation de la relation avantages-désagréments de tels travaux pourrait être mise en exergue.

Par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement et étant donnée la complexité de la matière soumise à consultation, nous sollicitons votre intervention afin de bien vouloir accepter une prolongation d'un mois de l'enquête publique. Une telle prolongation permettrait à notre association, fédération régionale d'associations de protection de l'environnement agréée au titre du Code de l'environnement, ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.

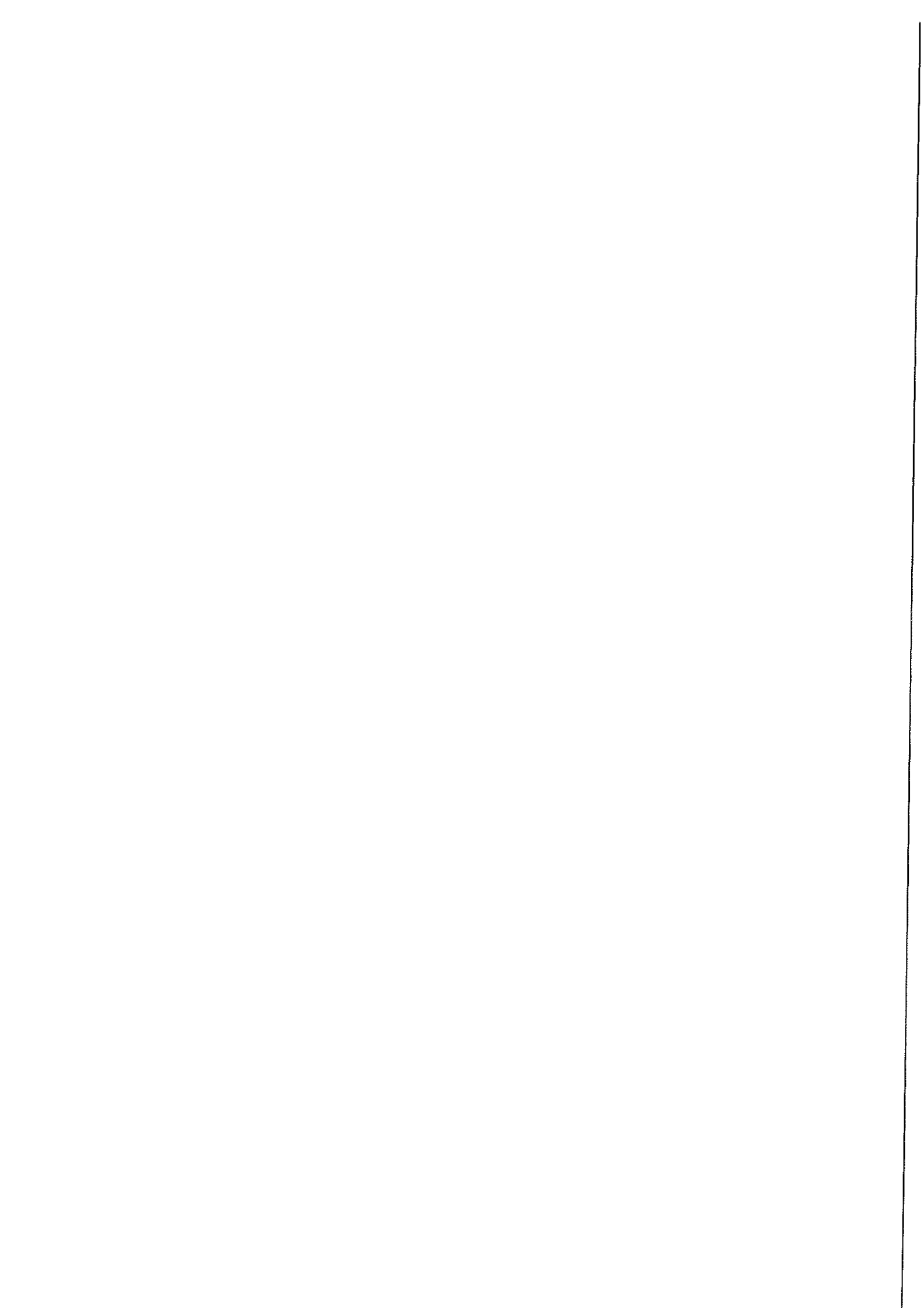
En vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez porter à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour MIRABEL-LNE,
Pascale COMBETTES, présidente

Copie à Monsieur le Préfet de Moselle.



ANNEXE 6



Hugues BONNEFOIS
Commissaire Enquêteur
20, place Théodore Paqué
57500 Saint-Avold
Mobile : 0673272244
Mel : hb.bonnefois@orange.fr

Saint-Avold, le 15 octobre 2015

à
Madame Pascale COMBETTES, Présidente
de l'association Mirabel-LNE
Permanence fédérale
1, rue des Récollets
57000 METZ

OBJET : Demande de prorogation de l'Enquête Publique à Zimming

REFER. : Votre lettre du 9 octobre 2015.

Madame la Présidente,

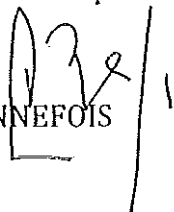
J'ai bien reçu votre courrier visé en référence dont la teneur a retenu toute mon attention.

L'enquête publique mentionnée se terminant le jeudi 29 octobre 2015, et concerne les administrés de la Commune de Zimming, qui peuvent d'ores et déjà recueillir les informations nécessaires dans le dossier d'enquête mis à leur disposition en Mairie de Zimming et disponible sur le site de la Préfecture de Moselle.

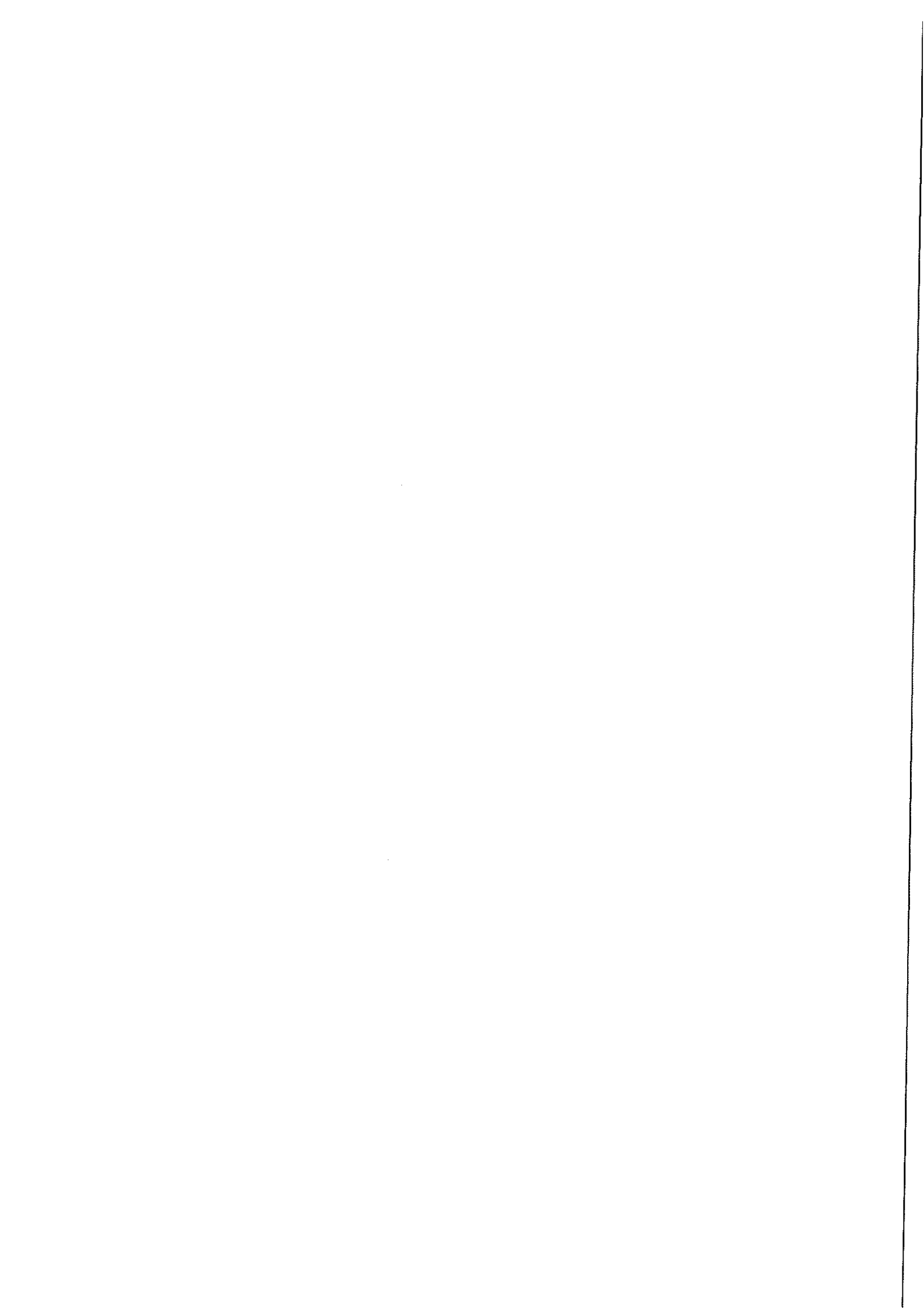
En conséquence, je n'entends pas donner suite à votre demande de prorogation d'un mois de l'enquête publique en question.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations très distinguées.

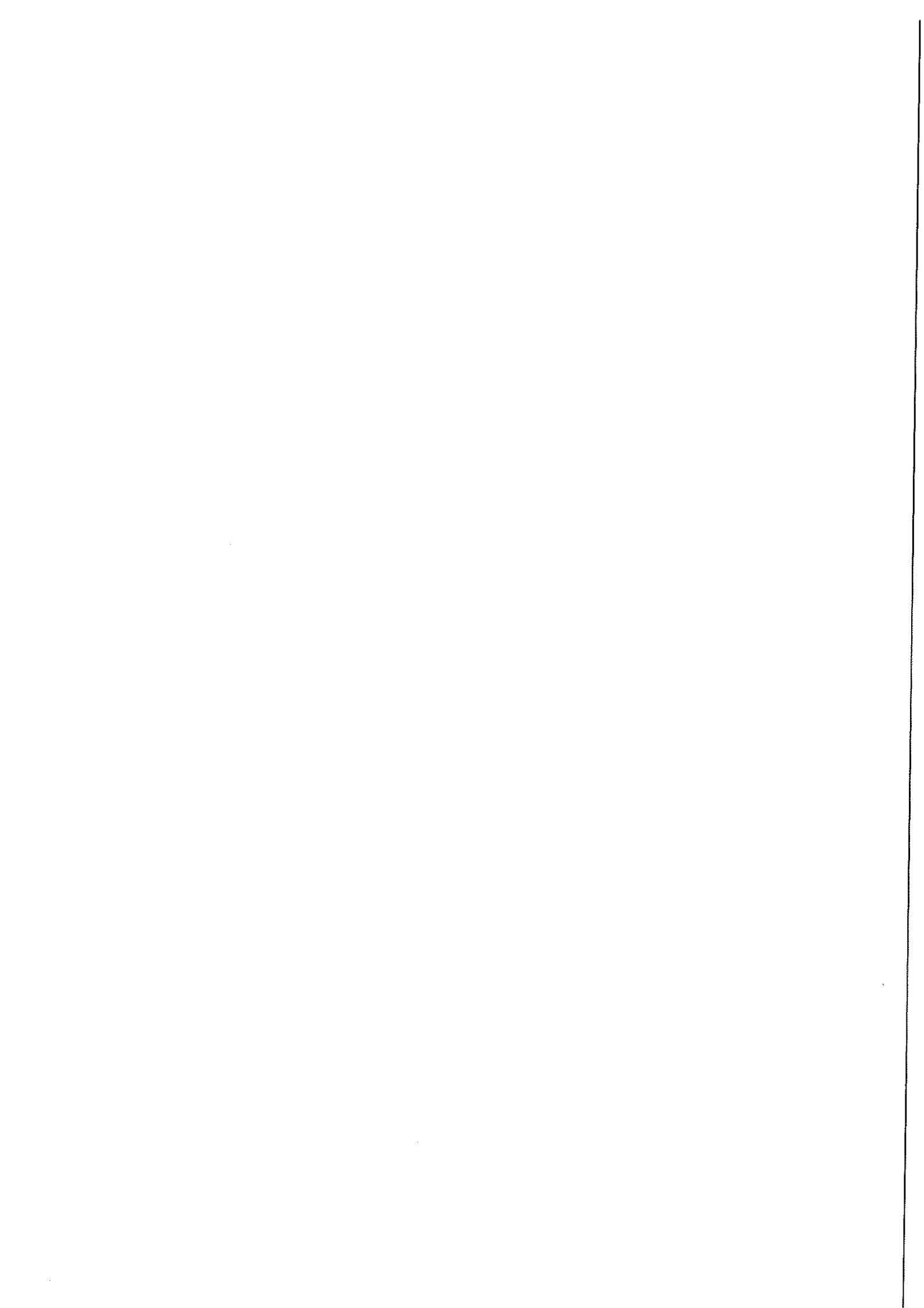
Le-Commissaire Enquêteur,


H. BONNEFOIS

Copie à : M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle
M. le Maire de Zimming
M. Mathieu SUTTER
M. Hugues BONNEFOIS, Commissaire-Enquêteur



ANNEXE 7



Hugues BONNEFOIS
Commissaire-Enquêteur
20, place Théodore Paqué
57500 Saint-Avold
Mobile : 06 73 27 22 44
Mel : hugues.bonnefois@orange.fr
ou hb.bonnefois@orange.fr

Saint-Avold, le 6 novembre 2015

à
Monsieur le Président
de la Société European Gas Limited (EGL)
1, avenue Saint-Rémy
57600 FORBACH

OBJET : Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquide ou gazeux, dit 'permis de Bleue Lorraine' sur le territoire de votre commune de ZIMMING,

REFER. : - Arrêté Préfectoral n° 2015- DLP-BVPE-255 du 14 août 2015
- Enquête Publique du 28 septembre au 29 octobre 2015.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de la clôture de l'enquête publique visée en objet qui a appelé différentes observations formulées par le public concerné, sur deux registres d'enquêtes, mis à leur disposition.

Et, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral mentionné sous référence, je vous transmets en annexe un procès verbal de synthèse des remarques qui figurent dans ces registres, que je tiens le cas échéant à votre disposition.

Ce faisant, je vous prierais de bien vouloir me faire part sous quinzaine, de votre point de vue quant aux observations qui y sont formulées et dont une écrasante majorité du public s'oppose à votre projet.

Je tiens également à vous préciser que je me tiens à votre disposition pour débattre sur les observations écrites consignées.

Dans cette attente et à vous lire,

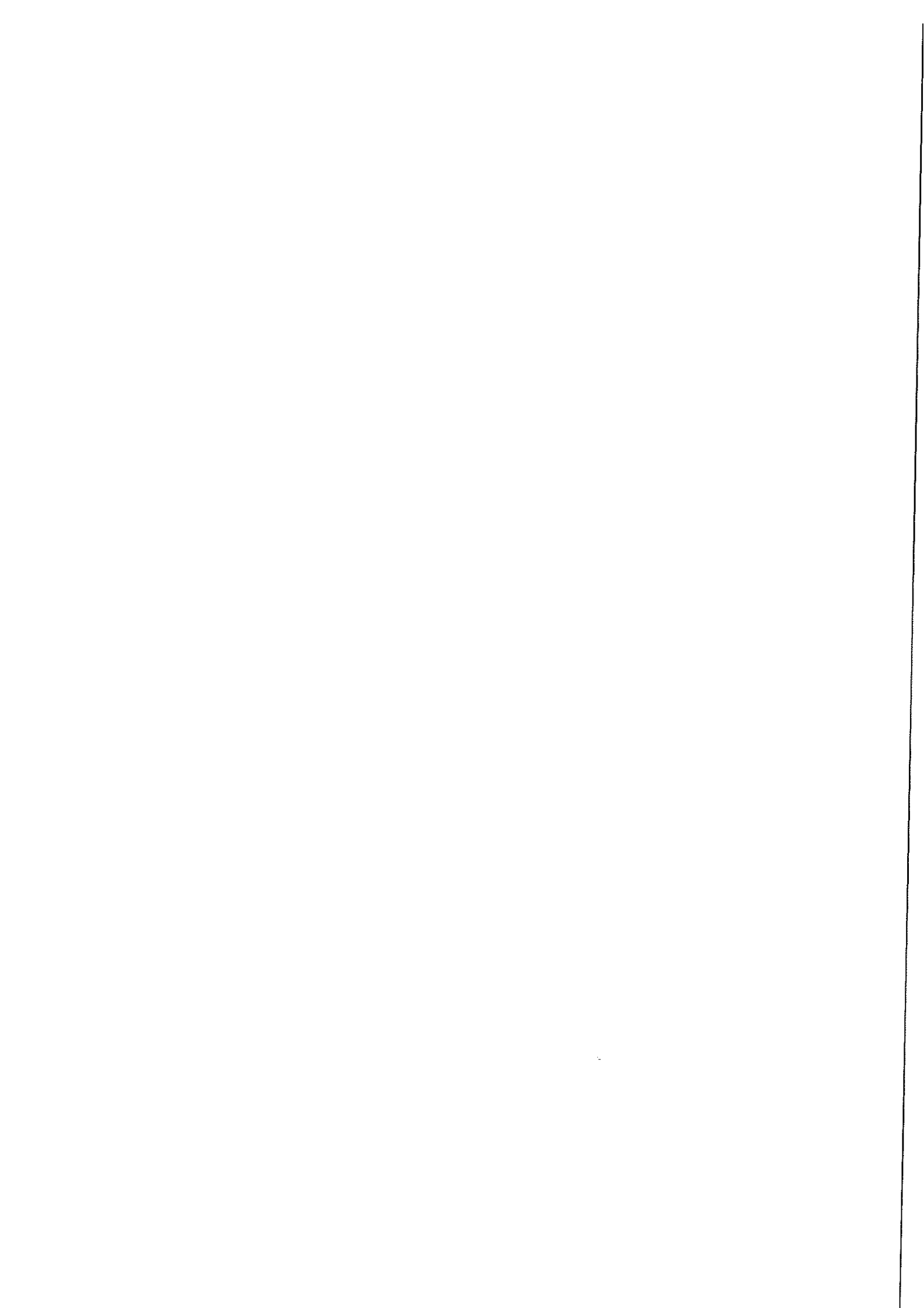
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations très distinguées.

Le Commissaire Enquêteur,

H. BONNEFOIS

Copie à : M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle
Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg
M. le Maire de ZIMMING
Dossier

(DOSSIER N° E 1500143/67)



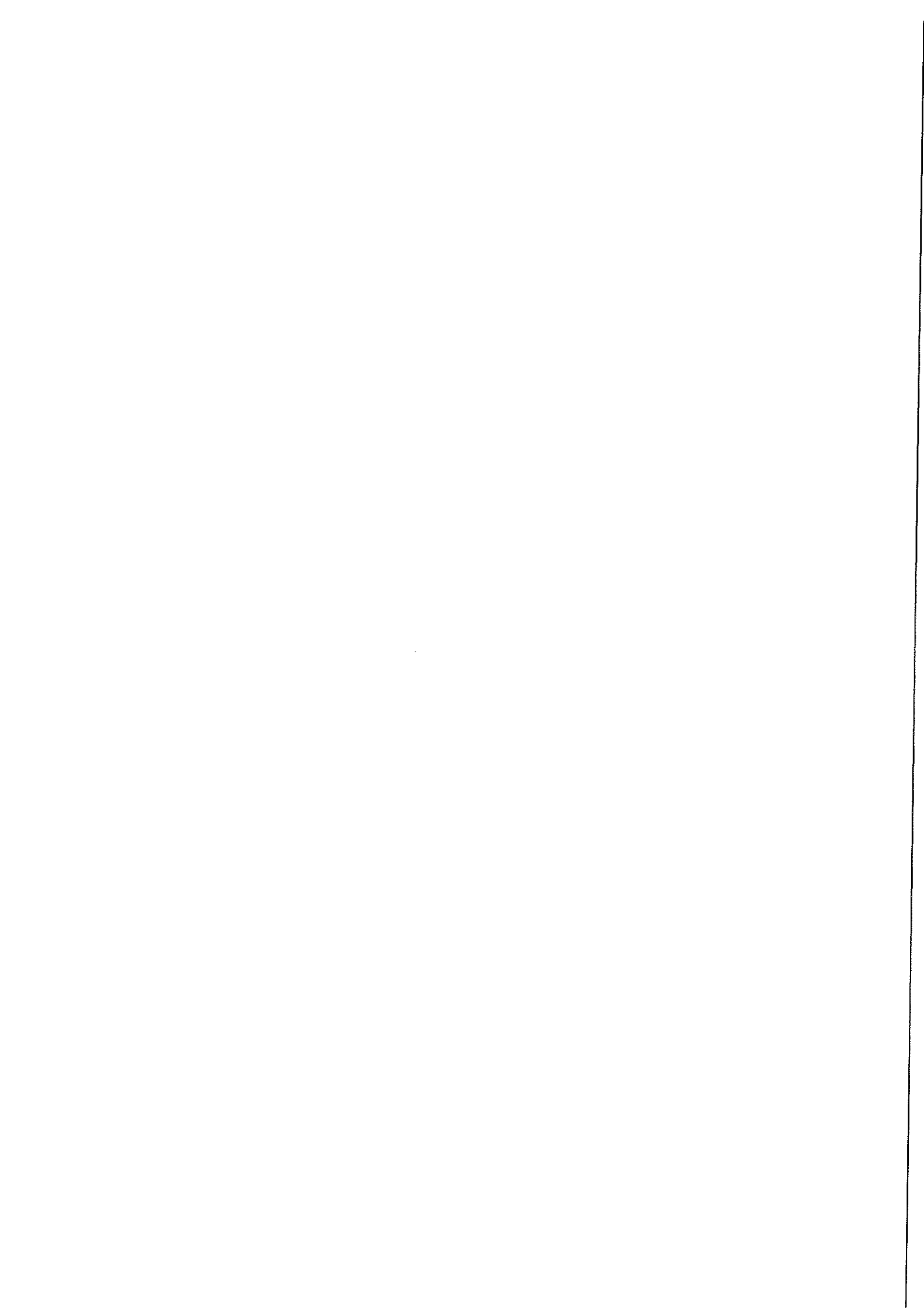
Procès -Verbal de synthèse

- Une écrasante majorité du public a formulé un AVIS DEFAVORABLE pour les raisons suivantes :
 - Projet néfaste pour l'environnement et qui entrainera une pollution du sol, de la nappe phréatique, de l'air et des nuisances sonores, exemple : le transport ;
 - Implantation de trois paires de forages qui doivent déterminer la présence de gaz en profondeur pour une exploitation éventuelle sans utiliser la technique de fracturation hydraulique avec la considération d'une énergie non conventionnelle ;
 - Impact négatif du projet en matière économique et notamment en matière de création d'emplois ;
 - Mauvaise présentation du dossier par votre Société à l'égard des administrés de la Commune de ZIMMING, avec un dossier lourd, non compréhensible et jugé incomplet par le citoyen, ce qui a incité votre Société à produire un document plus simplifié, qui n'a pas empêché l'accroissement d'observations négatives ;
 - Manque de compréhension et de concertation avec les habitants de la Commune de ZIMMING, soucieux de préserver leur qualité de vie et leur habitat ;
 - Aucune concertation effectuée avec la municipalité de BOUCHEPORN et de ses habitants, commune voisine de ZIMMING et concernée par ce projet, en raison de la proximité prévue de l'exploitation des forages, qui produira un impact négatif en matière d'environnement ;
 - Dans cet ordre d'idée, je souhaiterais connaître votre opinion à ce sujet dans la mesure où un commentaire d'un article évoque le fait qu'en Lorraine, vous avez travaillé en amont avec les associations, les populations, les élus et que vous n'avez eu aucune opposition !
 - Avis réservé émis par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin Houiller en date du 2 octobre 2015 ;
 - REJET du projet voté par le Conseil Municipal de ZIMMING en séance du 26 octobre 2015 ;
 - AVIS de la SAFER portant sur Cession ou échange des parcelles concernées par l'exploitation des forages.

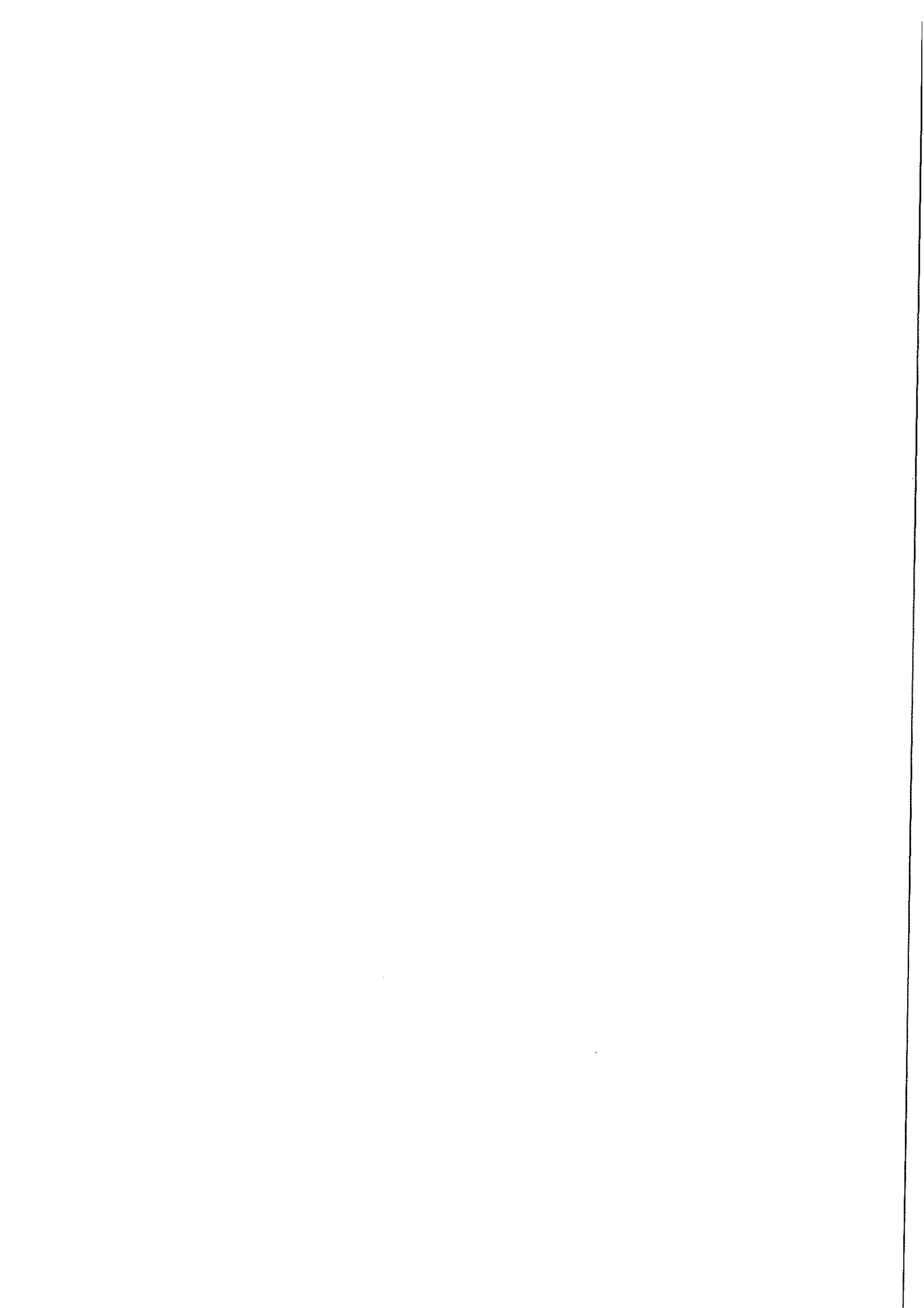
Le Commissaire Enquêteur,

H. BONNEFOIS





ANNEXE 8





EGL
EUROPEAN GAS LIMITED

Monsieur BONNEFOIS
20, place Théodore Paqué
57500 Saint-Avold

lundi 23 novembre 2015

Cher Monsieur Bonnefois,

Suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet de forages sur la commune de Zimming, veuillez trouver ci-jointe :

La réponse (avec annexes) aux observations qui y sont mentionnées

Veuillez agréer Monsieur Bonnefois, nos sincères salutations.

Bien cordialement,

Antoine FORCINAL
Directeur Général Délégué

EUROPEAN GAS LIMITED

Ce, N° 5321791
55, Baker street

GB - London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren. 482 534 112
1, av St-Rémy
57600 Forbach
T +33 (0)3 87 04 32 11
F +33 (0)3 87 93 52 37

www.europeangas.fr

COMMENTAIRES SUR LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE FORAGES SUR
LA COMMUNE DE ZIMMING

PREAMBULE

Il n'est pas étonnant que la majorité des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique ait émis un avis défavorable alors que les éléments invoqués trouvent tous leur réponse dans le dossier de Demande d'Ouverture de Travaux Miniers. En effet, seuls les opposants au projet motivés par un rejet des énergies fossiles, et qui ont réussi à mobiliser de nombreuses personnes par des moyens douteux, se sont manifestés lors de l'enquête. Les personnes favorables aux forages et aux possibilités de développement économique ultérieur, n'ont pas jugé bon d'intervenir lors de la procédure. Il est significatif qu'une enquête réalisée par le journal du Républicain Lorrain auprès de la population (annexe 1) ait révélé que 62% des personnes qui ont répondu étaient favorables aux recherches de gaz de couche (source d'emplois possible), alors que seuls 29% trouvaient que cela pouvait être dangereux pour l'environnement, 9% estimant que cela faisait beaucoup de bruit pour rien ce qui représente un avis non défavorable au projet.

- PROJET NEFASTE POUR L'ENVIRONNEMENT

Toutes les précautions nécessaires seront mises en œuvre pour empêcher toute pollution des sols. En effet, dans la pièce N°2 (Mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux) et dans la pièce N°3 (Etude d'impact), il est précisé qu'un géotextile sera mis en place sur l'ensemble de la plateforme et qu'un géotextile sera rajouté au niveau de la machine de forage. Par ailleurs, une couverture bétonnée sera réalisée sous la machine de forage. Toutes les eaux, y compris les eaux de ruissellement seront collectées, récupérées et envoyées dans un centre de traitement. Lors des opérations de forage, les produits utilisés pour la fabrication des boues de forage sont constitués à partir de matériaux inertes comme la bentonite qui ne sont pas susceptibles de provoquer de pollution. Tous les forages réalisés dans le passé, forages des Houillères du Bassin de Lorraine, forages d'alimentation en eau potables, ont toujours été effectués avec les mêmes produits et n'ont jamais entraîné de pollution des sols. Les produits potentiellement polluants seront stockés sur cuves de rétention (gasoil) ou sur bassins et containers étanches (cuttings, eaux, boues).

Les nappes phréatiques seront protégées par des tubages cimentés (voir pièces N°2 et N°3) ce qui interdira toute pollution des eaux. La méthode mise en œuvre correspond, là encore, à ce qui se fait couramment dans tout forage (forage de reconnaissance des HBL, forages d'alimentation en eau potable). Il n'y a jamais eu dans le passé de pollution des nappes suite aux centaines de forages réalisés dans la région ni suite aux forages déjà réalisés par EGL.

La pollution de l'air sera très limitée ainsi que mentionné au paragraphe 3.7.2.2.2 de la pièce N°3 (Etude d'impact) et n'est donc pas retenue comme source de danger pour les populations avoisinantes.

Les bruits engendrés par les travaux n'auront pas d'effets négatifs pour la population et ne sont pas non plus retenus comme source de danger (paragraphe 3.7.2.2.4 de la pièce N°3). En effet si le niveau de pression acoustique au niveau de la machine de forage sera bien de 96 dB(A) il ne sera plus que de 37,5 dB(A) au niveau des habitations les plus proches à 350m (Bouchepon) d'après la loi de l'atténuation, ce qui représente moins que le niveau généré par une conversation (50 à 60 dB(A)) et moins que la nuisance sonore engendrée par l'autoroute beaucoup plus proche du village.

Lors de la phase la plus active, avec 6 camions par jour durant 1 mois pendant la réalisation de la plateforme, alors que le trafic normal représente 2935 véhicules dont 6% de camions sur la RD 25 entre Bouchepon et l'autoroute A4, l'augmentation de la circulation aura un effet négligeable (paragraphe 3.5.8 de la pièce N°3).

- ENERGIE NON CONVENTIONNELLE

Ainsi que cela a été annoncé dans les différentes pièces de la Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) il ne sera jamais fait usage de fracturation hydraulique (interdite en France) ou de stimulation (sens donné dans le document du BRGM et de l'INERIS de mai 2013). A noter qu'il serait impossible à EGL de réaliser des travaux de fracturation hydraulique ou assimilés, car la taille de la plateforme de forage ne permettrait pas le stockage des très grandes quantités d'eau, des produits et des équipements nécessaires pour effectuer ces opérations.

Le gaz produit après réalisation des forages sera constitué de méthane à plus de 95% sans H2S et très peu de CO2 comme pour les meilleurs gisements de gaz conventionnels. L'objectif de la société EGL n'est pas d'augmenter la consommation de gaz en France, mais de substituer une partie du gaz importé par une production locale.

- IMPACT NEGATIF DU PROJET EN MATIERE ECONOMIQUE ET DE CREATION D'EMPLOIS

Le projet ne peut pas avoir d'impact négatif en matière de création d'emploi. En effet les projets actuellement en cours ont déjà généré une douzaine d'emplois dans la région au sein de la société EGL. Ils ont également eu un impact positif au niveau des entreprises sous-traitantes dont plusieurs sont des entreprises locales. En cas de concrétisation des attentes de la société, le passage ultérieur à une production industrielle conduira nécessairement à des créations d'emplois supplémentaires sans qu'il soit possible au stade actuel d'en déterminer le nombre exact. Il y a donc bien un impact positif en matière économique.

- MAUVAISE PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier de Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers n'est pas destiné à la présentation aux administrés de Zimming. C'est un dossier technique destiné à l'administration et qui répond exactement aux spécifications définies dans le chapitre II du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et du décret n°2014-118 du 11 février 2014 modifiant ce dernier, ainsi que l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le DAOTM a été déclaré recevable et donc

complet par l'administration ce qui signifie qu'il répond bien aux spécifications des textes législatifs. C'est l'autorité préfectorale et non la société EGL qui a pris la décision de faire figurer ce document complet dans le dossier d'enquête publique. Pour le projet de forages de Longeville les Saint Avold, le commissaire enquêteur, comme il en a le droit, et à la demande des administrés de cette commune, a demandé à EGL de fournir un document simplifié afin de permettre à la population de mieux appréhender les travaux prévus et les précautions qui seront mises en œuvre. C'est donc dans un objectif d'harmonisation des procédures que ce document a également été produit pour le projet de Zimming.

- MANQUE DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE ZIMMING

Pour tous les projets de forages réalisés ou en prévision EGL a systématiquement rencontré les maires avant le dépôt des dossiers et les contacts ont ensuite été réguliers. Dans certains cas (Folschviller, Diebling, Tritteling, Pontpierre) et à la demande des maires, des réunions d'information avec présentation des projets ont été organisées pour les conseils municipaux. Des réunions d'informations de la population ont été réalisées avec l'accord des maires à Folschviller, Diebling, Tritteling et Pontpierre. Pour les sites de Freyhouse et de Loupershouse ces réunions sont prévues avant le démarrage des travaux dont les dates ne sont pas encore fixées. Des contacts réguliers avec informations sur l'avancement des travaux ont été établis dans toutes les communes où des forages ont été réalisés (création d'un comité de suivi avec le maire et ses adjoints à Tritteling).

Une première rencontre de présentation de la société et du projet de forage sur le site de Zimming s'est tenue en présence du maire en mairie de Zimming le 14 décembre 2012. A cette occasion il a été proposé de faire une présentation à l'ensemble du conseil municipal et de réaliser ensuite une information de la population comme cela avait été fait dans toutes les communes où des forages avaient déjà été entrepris. Une seconde réunion s'est tenue le 16 juin 2014 avec le maire de la commune et ces propositions ont été renouvelées. Elles n'ont jamais eu de suites. Enfin, une dernière réunion avec le maire et une partie des conseillers municipaux a eu lieu récemment, le 2 octobre 2015.

A la demande tardive de la municipalité une réunion publique d'information a finalement été tenue à Zimming dans l'après-midi du 22 octobre 2015, elle a donné lieu à un courrier qui a «été distribué à l'ensemble de la population de la commune (annexe 2).

On ne peut donc pas reprocher à la société EGL de n'avoir pas tout mis en œuvre pour informer la population sur le projet de forage prévu à Zimming.

- AUCUNE CONCERTATION AVEC LA MUNICIPALITE DE BOUCHEPORN

Ainsi que cela a été précisé dans le DAOTM, et comme rappelé ci-dessus, il n'y aura aucun impact négatif en matière d'environnement au niveau de la commune de Boucheporn. Des contacts informels avaient été pris en amont au niveau de la commune, et une présentation complète a été réalisée au conseil municipal le 12 novembre 2015.

- CONTACTS ETABLIS AVEC LES ELUS, LES POPULATIONS ET LES ASSOCIATIONS (en partie déjà mentionnés plus haut)

Pour tous les projets de forages réalisés ou en prévision EGL a systématiquement rencontré les maires avant le dépôt des dossiers et les contacts ont ensuite été réguliers. Dans certains cas (Folschviller, Diebling, Tritteling, Pontpierre) et à la demande des maires, des réunions d'information avec présentation des projets ont été organisées pour les conseils municipaux. Des réunions d'informations de la population ont été réalisées avec l'accord des maires à Folschviller, Diebling, Tritteling et Pontpierre. Pour les sites de Freybouse et de Loupershouse ces réunions sont prévues avant le démarrage des travaux dont les dates ne sont pas encore fixées. Des contacts réguliers avec informations sur l'avancement des travaux ont été établis dans toutes les communes où des forages ont été réalisés (création d'un comité de suivi avec le maire et ses adjoints à Tritteling avec 6 réunions entre octobre 2013 et février 2015).

Depuis l'implantation de la société EGL en Lorraine la direction de l'entreprise rencontre régulièrement le président et le directeur du district urbain de Faulquemont ainsi que le président de la communauté de commune de Saint Avold. Le conseil régional et le conseil départemental ainsi que les députés locaux ont été informés des travaux de recherche de gaz de couche et soutiennent le projet.

La direction de la société a aussi rencontré la principale association environnementale de la région (ADELP) pour lui exposer les méthodes de travail et les précautions mises en œuvre pour protéger l'environnement lors des travaux de recherche. Son ancien président, M. Kaspar, a émis un avis favorable aux projets au vu des mesures de protection qui ont été prises ainsi que M. Béguin, élu écologiste et vice président du Conseil Régional (voir article de l'Est Républicain en annexe 3). Les contacts ont été maintenus avec le nouveau président de l'ADELP M. Bonnetier.

Des relations ont également été développées avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin Houiller par l'intermédiaire de son ancienne présidente, et ancien maire de Lachambre, Madame Hamann. Une présentation des travaux et des mesures de protections des aquifères a été faite à l'ensemble de la commission le 13 mai 2013 (voir documents en annexe 4). Elle n'a donné lieu à aucun commentaire ou aucune remarque défavorable. Il n'y a eu aucun incident mettant en cause la qualité des eaux des aquifères lors des forages déjà réalisés.

Mis à part dans la commune de Tritteling où une seule opposante au projet s'est manifestée, il n'y a pas eu d'opposition dans les communes où des projets ont été acceptés : Folschviller (2 forages réalisés), Diebling (1 forage réalisé), Tritteling (1 forage réalisé), Pontpierre, Freybouse et Loupershouse : ces informations sont vérifiables auprès des maires concernés.

-
- AVIS RESERVE DE LA CLE DU SAGE DU BASSIN HOULLER

On trouvera en annexe 5 les réponses de la société EGL à l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin Houiller en date du 2 octobre 2015.

- AVIS DES SERVICES

En annexe 5 figurent les avis des Services ;

Au vu de la qualité de l'ensemble du DAOTM et de l'avis de l'hydrogéologue agréé mandaté par l'Agence Régionale de Santé et des réponses apportées par EGL, le Délégué Territorial de l'ARS délivre un avis favorable au dossier en date du 22 juillet 2015.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle délivre un avis favorable au dossier en date du 10 juillet 2015.

Le Ministère de la Défense par l'intermédiaire du gouverneur militaire de Metz n'émet pas d'objection à notre demande en date du 30 juin 2015.

LE VOTE DE LA SEMAINE

Le gaz de houille, vous êtes pour ?

Des communes (Longeville-lès-Saint-Avold, Lachambre ou Zimming) émettent actuellement des avis favorables ou défavorables aux forages sur leur ban communal pour chercher du gaz de houille. Et vous, vous dites que l'exploitation du gaz de houille...

[Facebook](#) | [Twitter](#) | [Google+](#) | [LinkedIn](#) | [Pinterest](#) | [StumbleUpon](#)



C'est dangereux pour l'environnement - 29 %

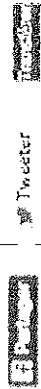
C'est surtout une source d'emplois possible - 62 %

C'est beaucoup de bruit pour rien - 9 %

Total des votes : 967

- TAGS** : [Saint-Avold Creutzwald](#) | [Longeville-lès-Saint-Avold](#) (Edition de Saint-Avold Creutzwald) | [Lachambre](#) (Edition de Saint-Avold Creutzwald) | [Tritteuing-Redlach](#) (Edition de Saint-Avold Creutzwald) | [Zimming](#) (Edition de Saint-Avold Creutzwald) | [Boucinoporn](#) (Edition de Saint-Avold Creutzwald) | [Environnement](#) | [Economie](#) | [Industrie](#) (Economie) | [Multimedia](#)

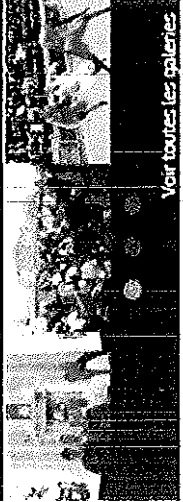
1



DIAPORAMA



PHOTOS Un mort dans un incendie à Berviller-sur-Moselle



Voir toutes les galeries

VIDÉOS

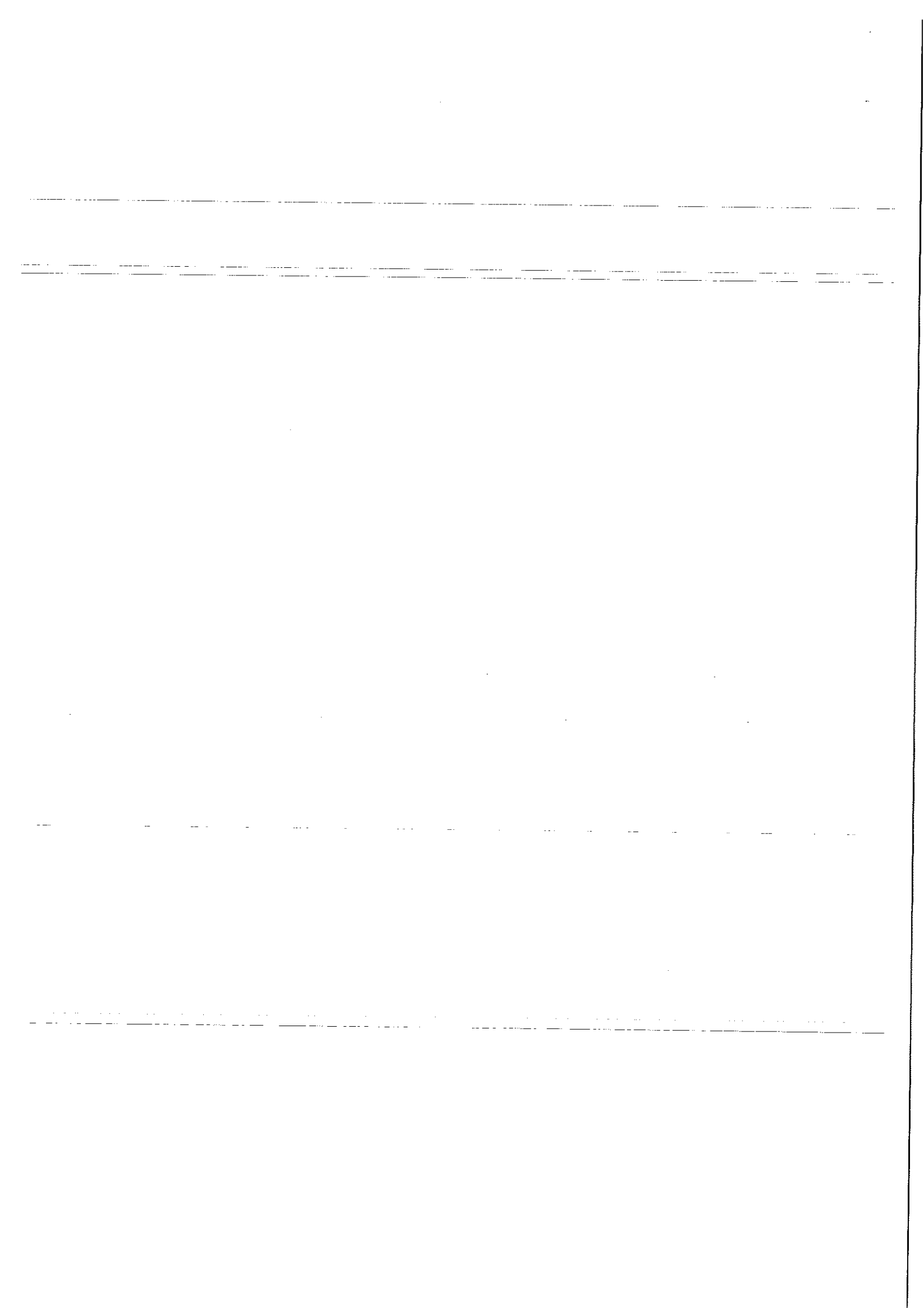


VIDEO: Automobile. Faites-vous encore confiance aux constructeurs ?



Voir toutes les vidéos

Annexe 1





Forbach le 12 novembre 2015

Objet : Suivi de la session « portes ouvertes avec la Française de l'Énergie » du 22 octobre

Madame, Monsieur,

Permettez-moi, au nom de toute l'équipe de la Française de l'Énergie (ex EGL) de vous contacter suite à la session « portes ouvertes » du 22 octobre dernier à la salle communale de Zimming. L'objectif de cette rencontre était de présenter plus en détail notre activité et le projet que nous portons en Lorraine, ainsi que la feuille de route pour la zone Longeville-Bouchepon-Zimming, très prometteuse d'après les premières études.

Le développement du gaz de houille représente une opportunité économique certaine pour la région, qui pourrait y gagner des emplois, des compétences techniques et un nouveau rayonnement en produisant ce gaz local pour une utilisation locale. Nous avons partagé cette conviction qui est la nôtre avec tous ceux qui ont pu prendre part à la réunion.. Cet échange a été très utile, d'autant que beaucoup de confusions demeurent, tant sur notre société, que sur notre activité. Nous avons notamment été invités à expliquer plus précisément nos efforts, techniques et les outils que nous utilisons pour développer le gaz de houille sans risque pour les populations et pour l'environnement.

Vous pourrez ainsi trouver en complément de ce courrier quelques éléments d'information sur la base de l'ensemble des questions que nous avons reçues. Ce travail nous a paru nécessaire, pour tous les habitants qui se sont donnés la peine de venir nous rencontrer mais aussi pour ceux qui n'ont pas pu participer à cet échange et souhaitent être informés. Il témoignera, nous l'espérons, de notre volonté de poursuivre un dialogue constructif et transparent.

Les préoccupations qui ont été exprimées par bon nombre de participants sont naturelles, et nous les entendons. Notre rôle est d'apporter des réponses claires, tout particulièrement face aux inquiétudes environnementales. C'est pourquoi notre équipe technique était particulièrement représentée lors de la réunion de Zimming et continuera d'être disponible pour tous ceux qui souhaitent la contacter à nouveau.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Julien Moulin
Président

A propos de La Française de l'Énergie et de son projet Quelques précisions nécessaires :

Qui sommes-nous ?

La Française de l'Énergie est une société française, dont le siège social se trouve à Forbach en Lorraine. L'ensemble des actifs de La Française de l'Énergie se trouve aujourd'hui en France, tout comme la majeure partie de son équipe et son actionariat. Notre société est également immatriculée en France, au registre du commerce de Sarreguemines. Elle regroupe les activités de prospection gazière anciennement détenues par le groupe EGL, originellement australien.

La Française de l'Énergie est détenue par ses dirigeants et différents investisseurs institutionnels, dont Total ne fait pas partie. Nous comptons également parmi nos actionnaires plusieurs familles françaises et européennes familières avec les enjeux énergétiques.

La présence de gaz dans les charbons lorrains a-t-elle été attestée ?

Le charbon Lorrain contient entre 5 et 15 m3 de méthane par tonne de charbon. Ces valeurs venant initialement des relevés des Houillères du Bassin Lorrain ont été confirmées par les mesures de désorption réalisées sur les carottes de nos différents forages de Diebling, Folschviller et Tritteling. La présence de gaz a déjà été confirmée lors des tests de Folschviller 2 en 2012. Le test récent du puits de Tritteling a également confirmé, malgré des retards opérationnels, le potentiel gazier et l'intérêt de la zone.

Quel sera l'impact économique de notre projet en termes d'emplois directs ?

Selon les estimations préliminaires de nos économistes, ce projet pourrait créer 300 emplois directs - notamment pour des opérateurs de terrain et des activités de support technique et administratif. Nous avons à ce jour investi près de 40 millions d'euros sur ce projet dont près de 14 millions d'euros (35%) injectés directement dans l'économie locale au travers notamment de nos 70 partenaires et sous-traitants locaux.

Où obtenir des informations concernant notre projet ?

Dans le cadre de l'enquête publique organisée en vue du lancement d'une campagne de forages sur la zone Zimming / Longeville-lès-Saint-Avold, La Française de l'Énergie a préparé un dossier, dit « Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers » (DAOTM) suivant la réglementation en vigueur, pour démontrer ses compétences techniques et sa capacité à opérer en respectant les normes environnementales. Des informations détaillées sont également disponibles sur le site internet de l'entreprise (www.francaisedelenergie.fr).

Comment partageons nous les informations concernant notre projet ?

La Française de l'Énergie et ses équipes ont partagé, bien en amont de l'enquête publique, de nombreuses informations avec les autorités en charge d'autoriser ou non son projet (Préfecture, DREAL, maires des communes concernées). C'est en principe aux autorités, dans le cadre de l'enquête publique, de décider d'organiser, ou non, des réunions d'information. En réponse aux questions exprimées au moment de l'enquête publique durant le mois d'octobre 2015, la Française de l'Énergie et ses équipes ont néanmoins pris l'initiative, en collaboration avec le Maire de la commune, d'organiser une session « portes ouvertes » à Zimming le jeudi 22 octobre 2015. Les équipes restent disponibles pour toute question complémentaire. A titre d'exemple, en Lorraine sur le site du plus récent forage, Tritteling, nous avons activement participé à la commission de suivi créée par le maire de la commune. Des réunions et visites de sites ont été organisées régulièrement pour des points à date sur l'avancée du forage avec ses représentants. Un membre de l'équipe a été spécialement désigné comme point de contact.

A propos de l'extraction de gaz de houille

Quelques précisions nécessaires :

Quels impacts seront à considérer par le projet de la Française de l'Énergie ?

- Les forages de Zimming seront situés à environ 350 mètres des premières habitations. Les nuisances sonores pour les riverains seront très limitées – niveau sonore maximum de 37.5 décibels au niveau des premières habitations (DAOTM pièce 3 « Etude d'impact », p. 155), équivalent à un niveau sonore nettement inférieur à une conversation normale. Le chiffre de 96 décibels mentionné dans le DAOTM correspond à la source de bruit mesurée au pied d'un appareil de forage.
- Six camions par jour en moyenne pendant un mois seront nécessaires sur la zone Zimming / Longeville-lès-Saint-Avold, temps nécessaire à l'aménagement de la plateforme de forage et du montage de l'appareil et des installations de forage (DAOTM pièce 3 « Etude d'impact », p. 142). Ceci représente un trafic limité, surtout en comparaison avec les 4 670 véhicules qui traversent en moyenne la zone Zimming / Longeville, chaque jour, dont 10% de poids lourds (source : Unité Territoriale Routière, chiffres 2014). De plus, il est envisagé un aménagement de la liaison entre les sites de Zimming et de Longeville afin de réduire encore l'impact du trafic.

Les nappes phréatiques sont-elles protégées ?

Les nappes phréatiques sont complètement protégées. Nous prenons toutes les précautions réglementaires et environnementales, pour protéger les aquifères et n'avons jamais eu à déplorer de pollution sur aucun de nos sites d'opérations antérieures. Ces informations sont vérifiables auprès des organismes responsables des ressources en eau (agences de l'eau et syndicats d'assainissement). Nous utilisons un système de triple coffrage (tubages en acier cimentés jusqu'à la surface) pour le forage qui a déjà fait ses preuves pour la protection des aquifères.

Les biens immobiliers et les terrains risquent-ils d'être dépréciés à la suite de ce projet ?

Aucune dépréciation des terrains et biens situés dans les communes concernées par nos précédents forages (Diebling, Folschviller, Tritteling) n'a été constatée.

Au contraire, ce projet peut redynamiser la région en créant des emplois et en amenant de l'activité économique et des compétences. L'objectif de la Française de l'Énergie est d'attirer des industries intéressées par une énergie produite localement à un prix plus abordable. Les retombées de notre projet en termes de redevances et de création d'emplois directs et indirects aura un impact positif sur le développement des communes et sur le prix de l'immobilier et du foncier.

Quels produits sont utilisés lors des travaux de forage ?

La liste présentée dans le tableau récapitulatif (p.3/17 des documents complémentaires de la pièce 2 du DAOTM) représente les produits stockés sur la plateforme de forage susceptibles d'être utilisés. Tous ne rentrent pas dans la composition des fluides de forage. Le gazole non routier sert de carburant au groupe électrogène, l'acétylène est utilisé en atelier pour réaliser des soudures.

Les produits utilisés dans les fluides de forage sont dosés et dilués de manière à ce qu'ils ne présentent aucun danger pour l'environnement.

Les principaux matériaux utilisés pendant le forage dans la zone de l'aquifère sont l'eau et la bentonite, une argile naturelle largement utilisée dans de nombreux produits d'usages quotidiens et les forages d'eau. Les produits secondaires, tels que l'hydroxyde de sodium ou le bicarbonate de sodium, qui ajustent l'acidité / alcalinité du fluide, sont utilisés dans des proportions comparables à celles des produits ménagers de consommation courante.

Dans les charbons, un mélange d'eau, de bentonite et de polymère est utilisé comme fluide de forage. Ces polymères sont non-toxiques, biodégradables et ne présentent aucun danger pour la santé, la sécurité ou l'environnement, respectant les normes HSE (hygiène, sécurité et environnement).

Quels sont les moyens mis en place pour prévenir d'éventuelles fuites de CH₄ ?

En plus du triple coffrage (acier et ciment) du puits, nous allons mettre en place avec le laboratoire GéoRessources de l'Université de Lorraine un système de surveillance en temps réel d'éventuelles fuites de CH₄ dans l'air, dans le sol et en surface, qui a déjà fait ses preuves.

L'extraction de gaz de houille en Lorraine nécessite-t-elle de recourir à la stimulation ou à la fracturation hydraulique ?

L'extraction du gaz de houille en Lorraine ne requiert ni stimulation hydraulique, ni fracturation hydraulique puisque le charbon que nous explorons est déjà fracturé naturellement. Le gaz circule effectivement par les conduits naturels de la roche. Le terme « stimulation » employé dans le DAOTM remis à la DREAL ne faisait pas référence à la fracturation hydraulique mais à l'extraction de l'eau et du gaz présents dans le charbon par pompage lors des phases de tests. Nous regrettons l'emploi de ce terme qui porte à confusion. Ni fracturation hydraulique, ni stimulation hydraulique ne sont utilisées sur nos forages. Le seul principe valide d'extraction de gaz de houille en Lorraine est la mise en dépression de la veine de charbon par pompage.

Qui contrôle nos activités ?

La DREAL est seule habilitée à décider de la périodicité et de la forme des contrôles qu'elle effectue sur nos activités. Au-delà de cette démarche, la Française de l'Energie souhaite systématiser la mise en place d'une commission de suivi locale afin que la municipalité et ses représentants puissent être impliqués dans le suivi de nos projets.

Comment les eaux résultant des tests de production sont-elles contrôlées et traitées ?

Les eaux produites par les veines de charbon lors des tests sont décantées pour éliminer les fines de charbon. Elles sont prélevées et analysées par un laboratoire agréé (laboratoire Marx) qui opère selon toutes les garanties d'indépendance et dont nous suivons les recommandations. Ces eaux de très bonne qualité sont ensuite acheminées en station d'épuration pour faciliter leur évacuation.

Que deviennent les puits une fois les tests de production terminés ?

La procédure d'abandon de puits est une procédure strictement réglementée qui figure dans le DAOTM (pièce 7). Les puits seront cimentés pour assurer un colmatage optimal.

Le site de forage sera réhabilité. Les caves et assises bétonnées seront démolies, tous les matériaux de la plateforme seront évacués et la terre arable sera remise en place afin que le terrain retrouve son aspect initial.

Du gaz s'est-il échappé librement des puits de Folschviller depuis l'arrêt des tests ?

Les puits de Folschviller ont été mis en sécurité et un équipement de mesures de pression en tête de puits a été mis en place. Aucune remontée de gaz et anomalie de pression n'a été constatée depuis l'arrêt du test en 2012. Les « odeurs de gaz » qui ont fait l'objet d'une requête auprès de la DREAL en 2014 se sont avérées provenir de la boulangerie industrielle Neuhauser. Il est rappelé que le méthane à l'état naturel est inodore.

Y a-t-il du sulfure d'hydrogène (H₂S) dans la composition du gaz ?

Les analyses réalisées par la société SGS sur le gaz extrait montrent un taux nul de H₂S (0%). La composition est d'environ 96% de méthane, 0,5% d'éthane, butane, propane, 1% de dioxyde de carbone et 2,5 % d'azote. Le gaz produit est d'excellente qualité, supérieure ou égale à celle du gaz utilisé en France. En outre et suivant la législation en vigueur, des détecteurs de H₂S sont cependant présents sur la plateforme de forage et n'ont jamais détecté de H₂S à ce jour.

Quel sera le nombre de puits total dans la zone de Zimming / Longeville-Lès-Saint-Avold ?

A Longeville et à Zimming, 3 paires de puits sont prévues (l'un servant à la reconnaissance stratigraphique et au placement de la pompe, l'autre pour rejoindre les couches de charbon à l'horizontal) soit 6 puits au total par site. Aucun puits n'est prévu à Boucheporn. L'empreinte de surface est strictement limitée à la plateforme de forage initialement définie. Les drains horizontaux se développeront dans les veines de charbon cibles en profondeur afin d'optimiser le drainage du bloc géologique.

Quelle sera la durée de forage des trois doublés du site de Zimming ?

Les deux premiers doublés seront réalisés en 4 mois. Le troisième doublé sera réalisé en 2 mois après la première phase de test. La réalisation du troisième doublé est conditionnée par les résultats de la première phase de test.

Quelle est la durée de vie d'un forage en production ?

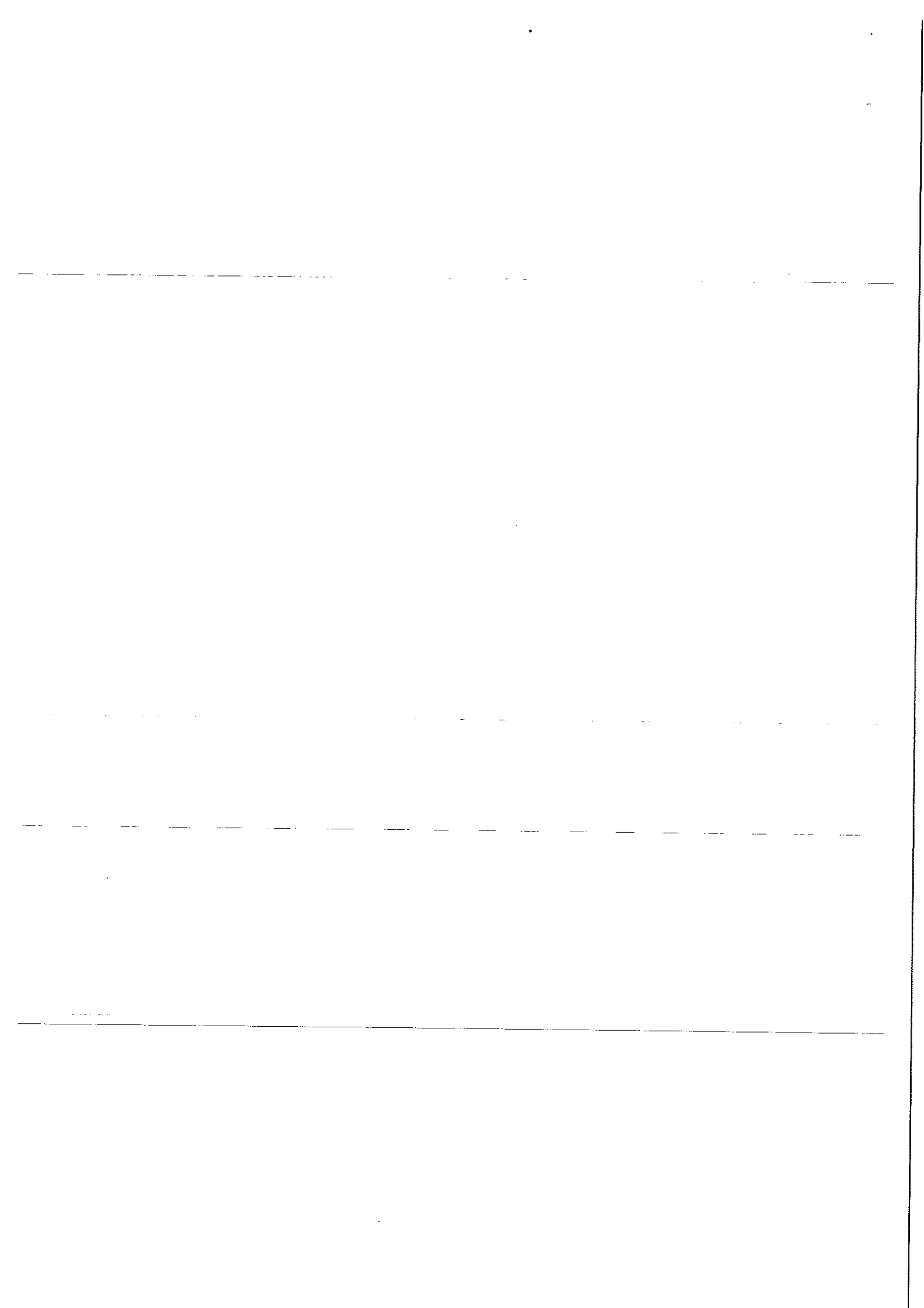
Les scénarios de production envisagés sont de 10, 15 ou 20 ans d'après les modélisations de production certifiées par le BEICIP, filiale de l'IFP Energies Nouvelles.

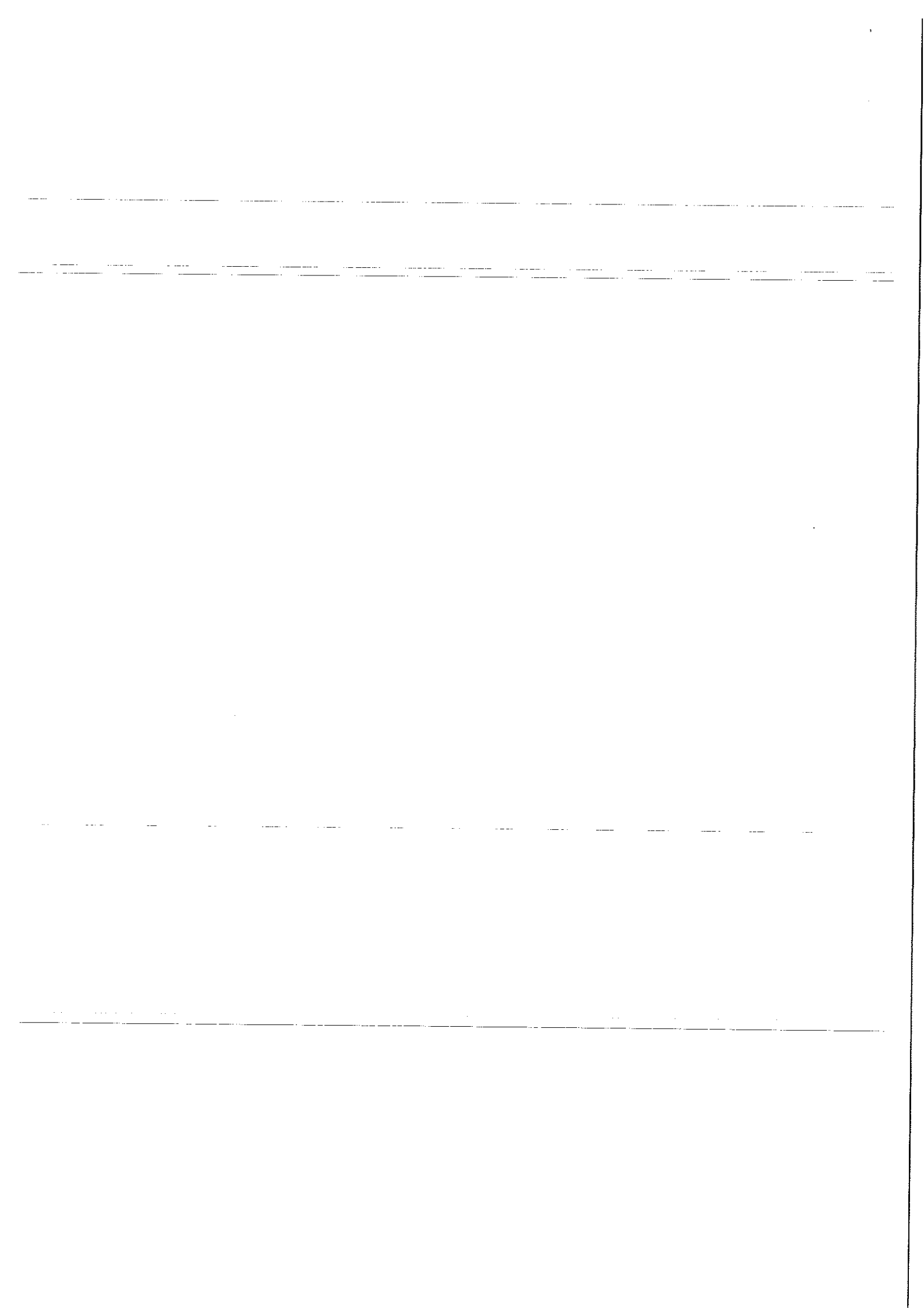
Est-il envisagé de construire de nouveaux gazoducs ?

La Française de l'Energie a choisi la Lorraine pour deux raisons : la présence d'un potentiel gazier dans les anciens bassins houillers, et la localisation stratégique de cette région au plus près d'un réseau dense de gazoducs hautes, moyennes et basses pressions, déjà existant. La Française de l'Energie envisage de raccorder ses sites aux réseaux existants en minimisant la construction de nouvelles infrastructures.

Le site de Zimming accueillera-t-il une station de compression permanente ?

Le choix de développement (injection dans le réseau haute pression et/ou injection dans le réseau basse pression et/ou cogénération) est encore à l'étude à ce stade. Rien ne préfigure une telle éventualité.





Etape du SAGE : Validation de la stratégie

Participants : les membres de la CLE élargie

Date : 5 mars 2013 - 14h30

Lieu : Mairie de Stiring-Wendel – salle du Conseil Municipal

PARTICIPANTS

Les membres de la CLE ainsi que les acteurs associés (cf. annexe : les participants)

Intervenants

Fabienne KERVAREC, ACTeon

Aurélie POIRIER, Conseil Général de la Moselle

Ronan SEGUIER, EGL

ORDRE DU JOUR

- 1/ Présentation de la stratégie du SAGE pour validation
- 2/ Présentation du projet d'exploration du gaz de houille (EGL et DREAL)
- 3/ Présentation des enjeux futurs de l'eau pour recueillir l'avis de la CLE

COMPTE-RENDU DE REUNION

Le présent compte-rendu n'a pas vocation à reprendre de manière exhaustive les propos qui ont été tenus lors de la réunion.

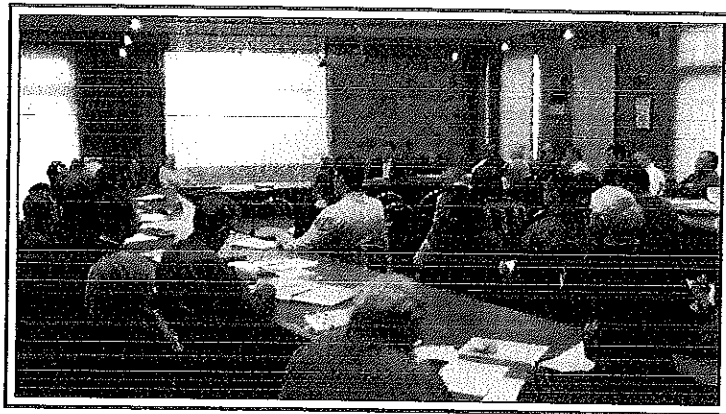
~~Les diaporamas des présentations de cette réunion sont joints au compte-rendu.~~

Simone HAMANN introduit la réunion à 14h30 et remercie de la présence des participants et notamment Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Boulay, Madame Odile Bureau, et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach, Monsieur Michel Heuzé.

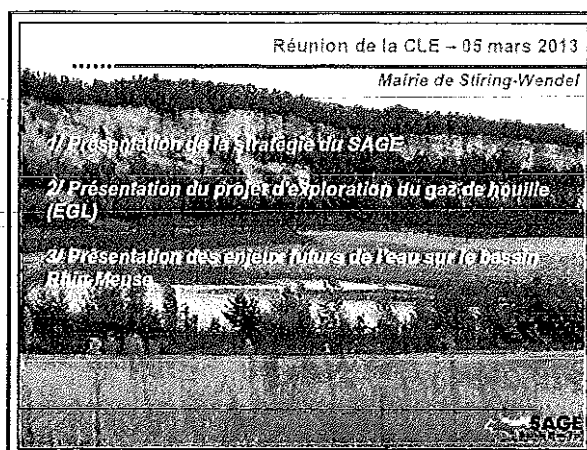
Madame HAMANN remercie la société EGL qui présentera un point très attendu : les possibilités d'exploration du gaz de houille sur le secteur.

Monsieur Roger BOUR, adjoint et représentant Monsieur Jean Claude HOLTZ maire de Stiring Wendel, est également remercié pour son accueil à la salle du Conseil Municipal.

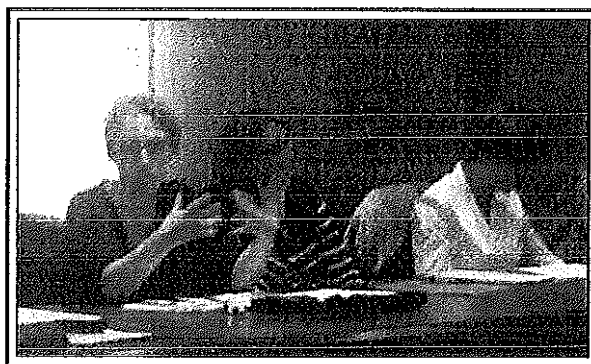
Enfin, Madame HAMANN informe de l'absence temporaire de l'animatrice du SAGE, Emilie LEBOEUF, pendant son congé de maternité, et de son intérim assuré par Valérie PLANTIER du Conseil Général de la Moselle.



1/ Présentation de la stratégie du SAGE PJ – diaporama animation SAGE



Madame KERVAREC présente brièvement la démarche d'élaboration de la stratégie du SAGE, la note d'analyse s'y référant et la démarche de consultation (diaporama ci-joint).



Remarques générales sur le document

Monsieur KASPAR (ADELP) insiste sur le rôle important de sensibilisation que doit représenter le SAGE et les documents évoqués durant la présentation, tant vers le grand public que les professionnels. Il souligne qu'il existe depuis longtemps des textes avec une portée juridique, comme la Loi sur l'eau, qui devraient être suffisants pour protéger le territoire mais qui ne sont pas respectés : le SAGE ne sera qu'un outil de plus non respecté.

Monsieur HEUZE, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach, précise que Monsieur KASPAR fait allusion à l'aménagement de l'ensemble commercial "les Quais de l'Agora" à Saint-Avold, en face de l'actuel hypermarché Cora. Il rappelle qu'une procédure est en cours d'instruction devant le tribunal compétent.

Monsieur KASPAR regrette que la peine encourue pour ce type de délit ne soit pas proportionnelle, selon lui, aux perspectives financières associées à l'aménagement.

Par ailleurs, Monsieur LUSSON (GECNAL) propose que l'on indique dans les différents écrits de la stratégie du SAGE les responsabilités des acteurs, associés aux différentes actions. Un tel travail semble lourd à mener à ce stade ; en revanche, il pourra être considéré lors de la traduction de la stratégie du SAGE en dispositions, à la fois dans le PAGD et le Règlement. (L'assistance juridique permettra précisément de répondre à cette attente.)



Une autre intervention d'un participant fait remarquer que si les actions du socle sont décrites avec précision, il subsiste encore des incertitudes sur les actions de la stratégie (portage, financements...). Il est nécessaire d'apporter des éclaircissements sur les étapes à venir.

Madame KERVAREC rappelle que les étapes à venir, pendant cette année 2013, concerneront la rédaction des documents du SAGE : PAGD et Règlement. Cette phase de rédaction impliquera le comité de pilotage, des comités de rédaction et des groupes de travail thématique, pour aboutir à une présentation en atelier. Le travail réalisé durant l'état des lieux et durant la phase d'élaboration de la stratégie servira de base pour la rédaction des dispositions constituant le PAGD et le Règlement.

Madame BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement de Boulay, souhaite des éclaircissements sur ce que recouvre l'action 2.1.1, concernant les inventaires des zones humides actuelles et futures.



Madame POIRIER explique qu'un recensement des zones humides a été réalisé sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le périmètre « eaux superficielles » du SAGE. Les zones humides futures concernent les zones qui pourraient être potentiellement humides suite à la remontée de la nappe. Le document d'inventaire n'a pas de portée juridique.

A ce sujet, Madame HOERNER (UFC-Que Choisir) informe que lors de la dernière réunion du COPIL, il a été demandé au cabinet Paillat (en charge de l'accompagnement juridique de la rédaction) d'examiner justement cette possibilité de donner une portée juridique à ces inventaires. Ce point n'a donc pas été oublié.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, il est procédé au vote de la stratégie.

- Aucun vote contre, aucune abstention.
 - **La stratégie est validée à l'unanimité des membres de la CLE.**
-

Lors de la CLE du 6 septembre 2013, au moment de la validation du présent compte-rendu, Michel KASPAR a souhaité que les éléments suivants, qu'il a abordés lors de la réunion en mars, soient ajoutés :

1. Site Internet CARMEN (Cartographie du Ministère de l'Environnement) (<http://carmen.naturefrance.fr>) :

Ce site est une des applications cartographiques mise en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), permettant de mettre aisément en ligne des données géographiques environnementales, et de proposer une visualisation publique de celles-ci. Les données du SAGE Bassin Houllier concernant l'inventaire des zones humides validé par la CLE, doivent y figurer, comme outil d'aide à la décision, en particulier pour les administrations et les collectivités.

2. Dossiers présentés au titre de la Loi sur l'Eau :

Actuellement, ces dossiers sont envoyés à la CLE pour information. Il serait plus judicieux qu'ils soient transmis bien en amont pour avis, et sous forme dématérialisée pour une transmission plus aisée (et moins onéreuse) à tous les membres de la CLE.

La DREAL (service RMN) se renseignera sur la possibilité de soumettre les dossiers Loi sur l'Eau à l'avis de la CLE avant que le SAGE ne soit approuvé.

3. Inventaire des Zones Humides de Saint Avoird – 2011 :

En 2011, la Mairie de Saint-Avoird a confié l'inventaire des zones humides sur l'ensemble de son ban communal au bureau d'études ECOLOR.

Cet inventaire a été réalisé dans un premier temps sur des critères de végétation et d'habitats biologiques. Puis, dans une seconde phase, s'est attaché à préciser la définition des zones humides à enjeux, selon la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (J.O. n° 0159), modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Lors de l'inventaire commandé par le SCoT du Val de Rosselle en 2012, le bureau d'études ASCONIT a repris les résultats de l'étude ECOLOR, sur les territoires concernés.

Or, dans les fiches de l'étude ASCONIT, on voit apparaître les mentions "zone humide déterminée par photo-interprétation" et "Date de prospection : non prospectée". La référence au bureau d'études ECOLOR n'est précisée qu'au verso de la fiche.

Pour éviter dorénavant toutes confusions et polémiques récurrentes sur la détermination des zones humides de ce secteur (qui n'a pas été faite par photo-interprétation), l'ADELP propose que les fiches ASCONIT des zones humides issues de l'étude ECOLOR soient modifiées avec les mentions suivantes :

- "zone humide déterminée par la végétation et la pédologie"
- "Date de prospection : prospectée par ECOLOR en 2011".

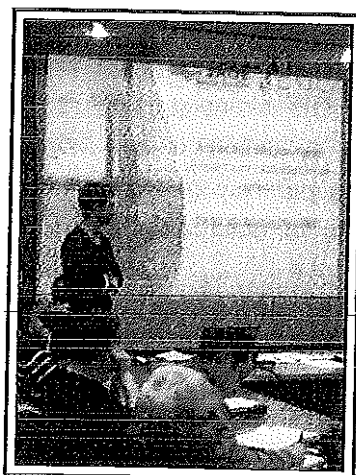
Un courrier pourrait être envoyé au SCoT dans ce sens.

2/ Présentation du projet d'exploration du gaz de houille (EGL et DREAL) PJ – diaporama EGL



Monsieur Ronan SEGUIER, géologue d'exploration, présente le projet d'exploration de gaz de houille, porté par la société EGL (European Gas limited).

Le diaporama, ainsi qu'un support explicatif de l'exposé présenté, vous sont proposés en pièces jointes à ce compte-rendu.



Après avoir présenté les aquifères concernés, il détaille les moyens mis en place pour leur protection (tubage des forages, points de contact avec les failles).

La dernière partie de son exposé aborde la consommation d'eau totale pour le projet (phase chantier, et phase forage).

Lors des débats avec la salle, il est précisé par l'équipe EGL que quatre permis de forer pour la recherche ont été déposés. Ces permis sont soumis cette année à enquête publique.

Le but de ces forages est d'explorer et de valider un concept pour éventuellement le pérenniser s'il est rentable.

Pour information, la durée d'un forage est de deux mois, les tests consécutifs six mois. Ensuite, après exploitation, ces forages sont cimentés.

Enfin, il est proposé aux membres de la CLE la visite de l'une de ces installations lorsque les forages auront débuté.

Cette journée pourrait se dérouler en septembre, en programmant 2 groupes de visite de 25 personnes (un le matin, l'autre l'après-midi).

3/ Présentation des enjeux futurs de l'eau PJ - diaporama animation SAGE

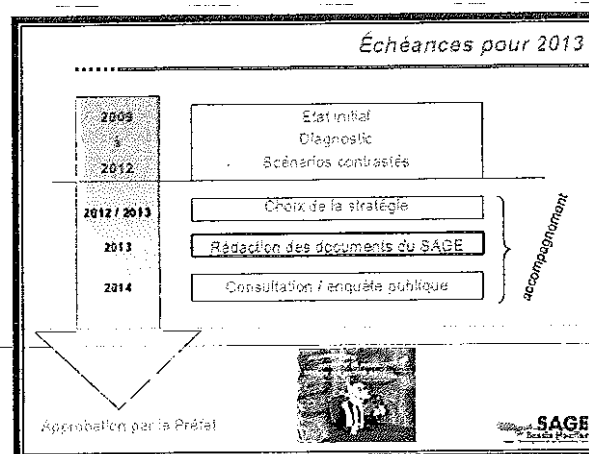
La CLE est saisie par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, pour avis, sur les propositions des enjeux futurs de la gestion de l'eau dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

Aurélie POIRIER présente succinctement le projet et les douze enjeux majeurs identifiés. Le diaporama est joint au présent compte rendu.

La CLE n'a formulé aucune remarque particulière sur le projet présenté, l'**avis est réputé favorable**.

Avant de terminer la réunion de la CLE, il est rappelé brièvement les étapes à venir :

- ⇒ 2013 : rédaction des documents du SAGE
- ⇒ 2014 : consultation et enquête publique avant approbation par le Préfet



Simone HAMANN clôt la réunion à 17h00 et remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs présentations.

Annexe : les participants

Présent(e)s

AILLERET Thomas	DREAL
ALLARD Alfred	Centrale Emile HUCHET
ALLEN Eric	EGL
ANTOINE-POTIER Valérie	DDT57 - Unité Police de l'Eau
AUVRAY Isabelle	ANTEA
BABOT Yves	ANTEA
BACARI Julien	ARS
BACH Michel	ENERGIS
BEHR Gaël	SIANA
BOROVSKI Joelle	CRL
BUREAU Odile	Sous-Préfète de BOULAY
CISEL Denis	SIE de SEINGBOUSE
DAUNOIS Agnès	CG57
DEFLANDRE Hervé	ENERGIS
DELLINGER Nadine	CG57
DUPRE André	SIE de BOULAY
FLAUS Frédéric	SCoT Val de Rosselle
GIMENEZ François	VEOLIA
GRANDJEAN Germain	Centrale Emile HUCHET
GRIMMER Jean-Jacques	SIE du Winborn
HECTOR Carine	DDT - Délégation Territoriale de SARREGUEMINES
HEUZE Michel	Sous-Préfet de FORBACH
HIRSCH Maxime	DREAL
HOERNER Nicole	UFC Que Choisir
JOLIVET Vincent	ACTEON
KACZYNSKI Cédric	SCOT Rosselle
KASPAR Michel	ADELP
KOBLER Hubert	Ville de CREUTZWALD
LACOUR-TEITGEN Françoise	ARKEMA
LOHIER Michel	TOTAL Pétrochemicals France
LUSSON Jean-Baptiste	GECNAL
MAIRE Charles	SIE de FOLSCHVILLER

Présent(e)s

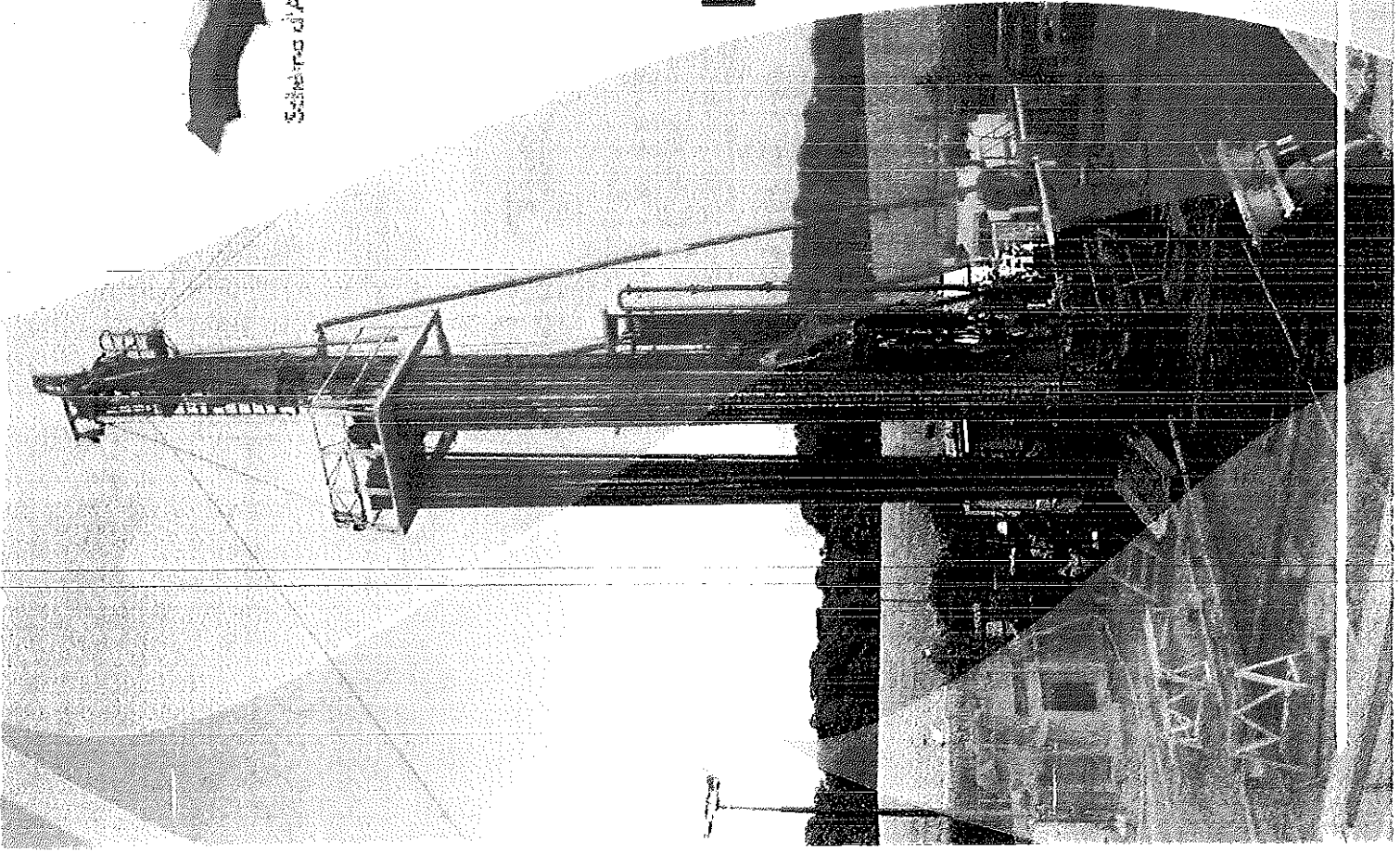
MAIWURM Edouard	CC du Warndt
MARTIN Jean Bernard	SIE Rosselle
MAZZOLENI Robert	DREAL
MICHAUD Bernard	EGL
MOULIN Julien	EGL
MULLER Patrice	ONEMA
ŒIL DE SALEYS Claire	AERM
PHILIPPON Marcel	Fédération de la pêche
PIERRARD	ENERGIS
PLANTIER Valérie	CG57
POIRIER Aurélie	CG57
PREVOT Bernard	CC de l'Agglo de FORBACH
REMY Charles	CG57
RODRIGUEZ Emilio	AERM
ROEMER Stéphane	SIE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT
ROESTOUCHER Marcel	EGL
ROUGET Philippe	CC de FREYMING-MERLEBACH
SEGUIER Ronan	EGL
SEMIN Dominique	TOTAL Pétrochemicals France
TON Chaô	CRL
WILHELM Marcel	Mairie de HOMBURG-HAUT

Excusé(e)s

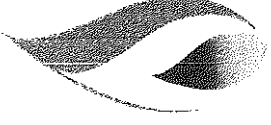
BELLOTT Armand	DREAL
BERTRAND Olivier	CCI
DELRUE Jean-Marie	DREAL
FRANCOIS Stéphane	Préfecture de la Moselle
GRANDJEAN Germain	Centrale Emile Huchet
HEHN Jean-Claude	CC de l'Agglo de FORBACH
HOLTZ Jean-Claude	Conseiller Général
LARCHER Clément	SIE Bouzonville
LEBOEUF Emilie	Animatrice du SAGE du Bassin Houiller

Excusé(e)s

LELONG Virginie	CC du Centre Mosellan
MOULIN Julien	EGL
PICH Francine	SIE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT
STENGER Régis	EPFL
WESOLEK Bertrand	Cokes de CARLING



SAGE
Bassin Houiller
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



EG
EUROPEAN GAS LIMITED

Protection des aquifères pendant une exploitation de grisou

SAGE du Bassin Houiller

Annexe 4.2

Présenté par Ronan Séguier

5 Mars 2013

Déroulement

- Les aquifères concernés
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- La protection des aquifères
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- La consommation d'eau du projet
- Questions - débat



Déroulement



- Les aquifères concernés
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- La protection des aquifères
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- La consommation d'eau du projet
- Questions - débat

Comportement hydrogéologique global



EUROPEAN GAS LIMITED

Schéma d'une nappe captive

- En ☉ la nappe est libre
- En ☉ elle est captive
- En ☉ elle est captive et artésienne (jaillissante)

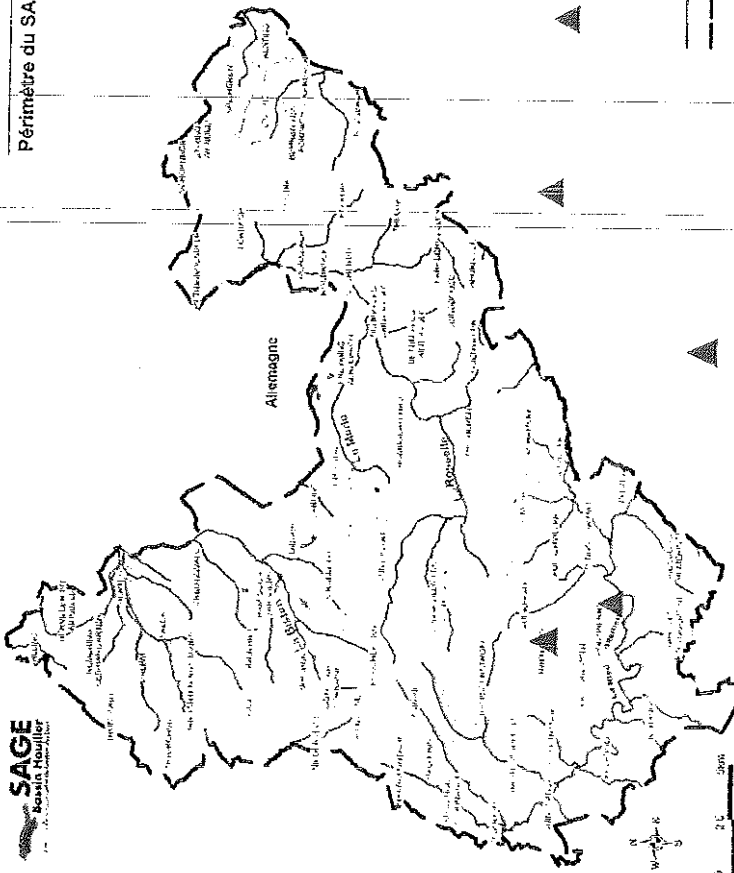
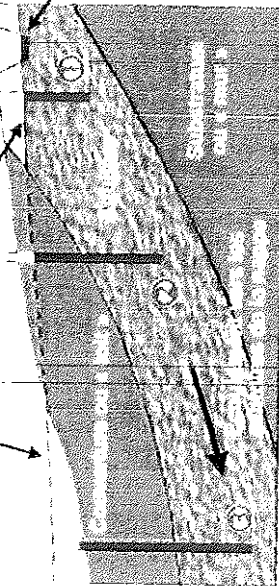
Le niveau piézométrique de la nappe peut être :

Virtuel (mesure la pression)

Réel (mesure le niveau)

Recharge de la nappe captive via la nappe libre (3 à 10 % de la pluie seulement, le surplus s'écoule par les rivières)

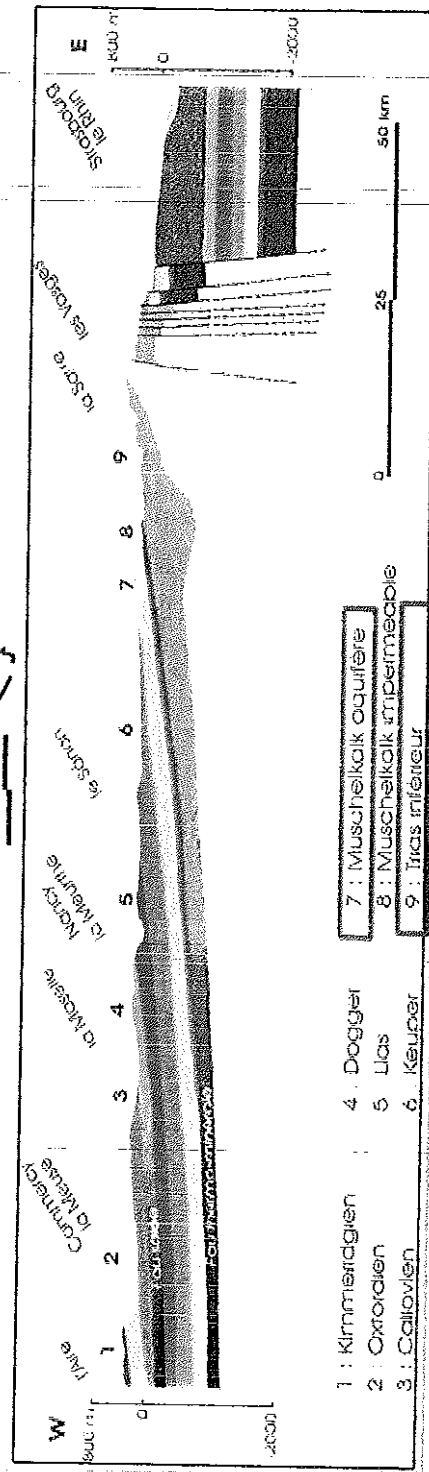
Le niveau de la nappe captive peut être fixé par celui d'un cours d'eau («charge imposée»)



SAGE Bassin Houillier

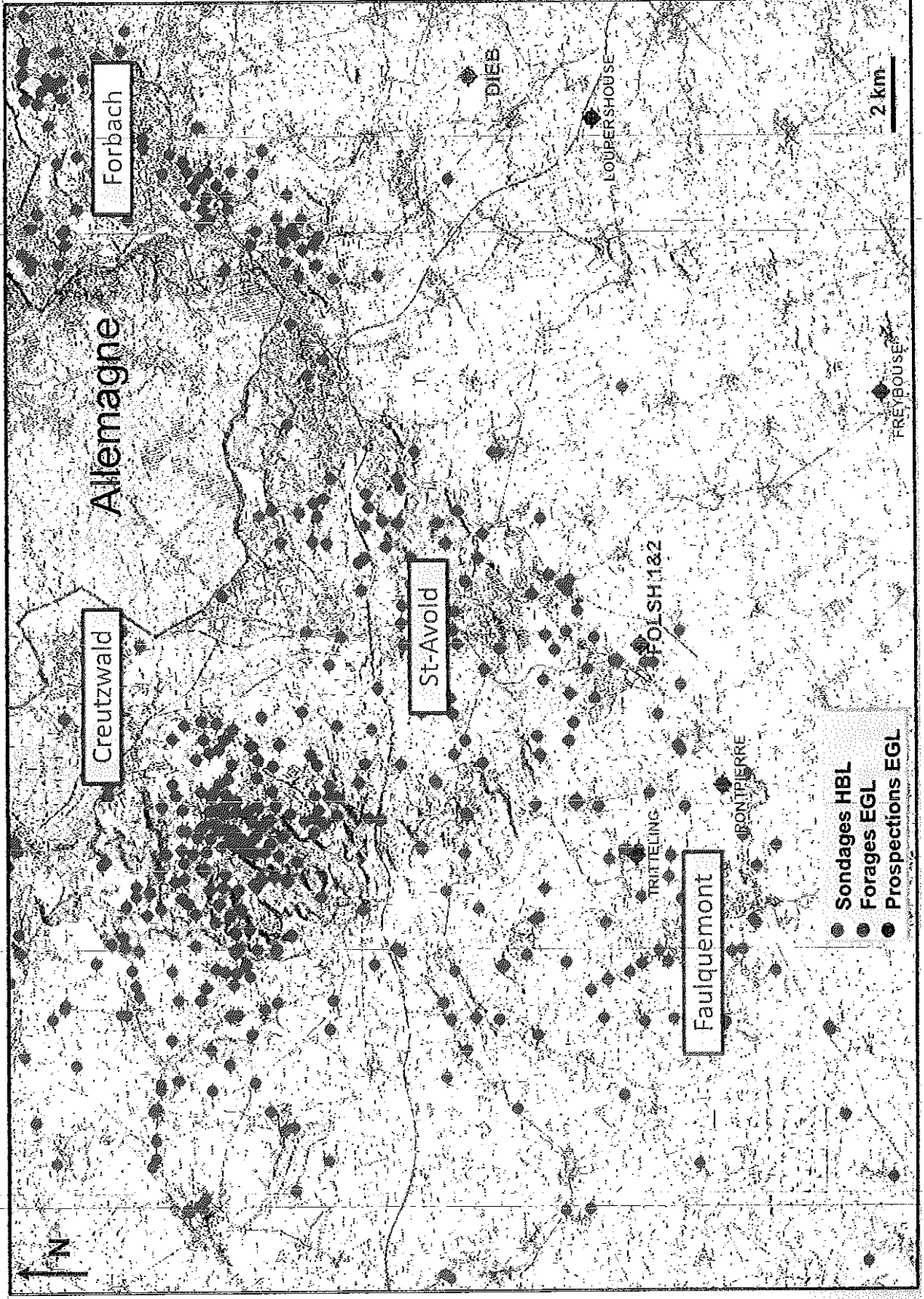
Périmètre du SAGE du Bassin Houillier

Projets EGL
 Contraintes administratives pour les unités adjudicatrices et bénéficiaires.
 Contraintes économiques pour les unités adjudicatrices.
 Périmètre du SAGE du Bassin Houillier
 Unités adjudicatrices



Coupe géologique de l'Est de la France (Ramon S., Zumstein J.F. (1992))

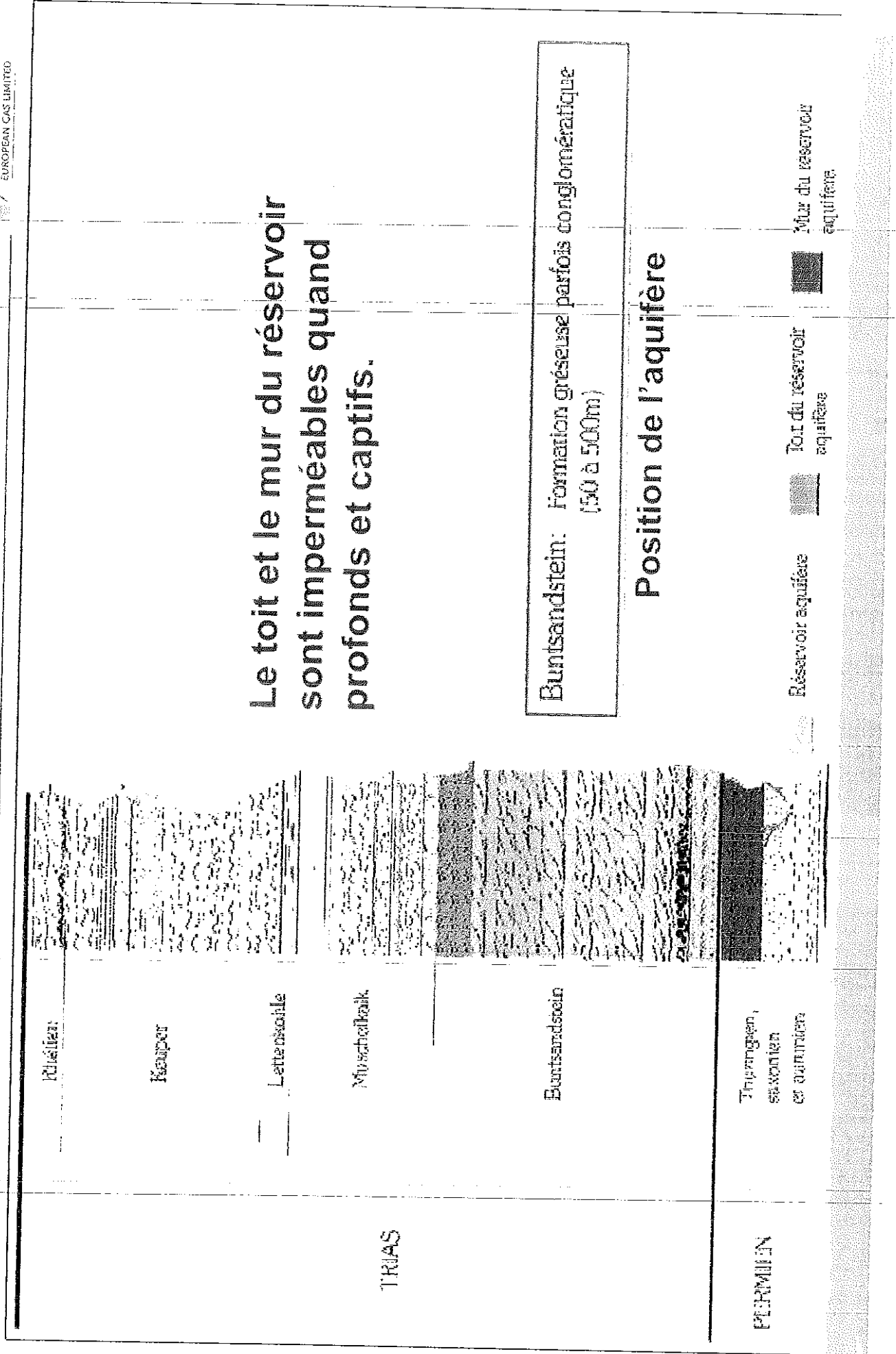
L'environnement lorrain en sondages

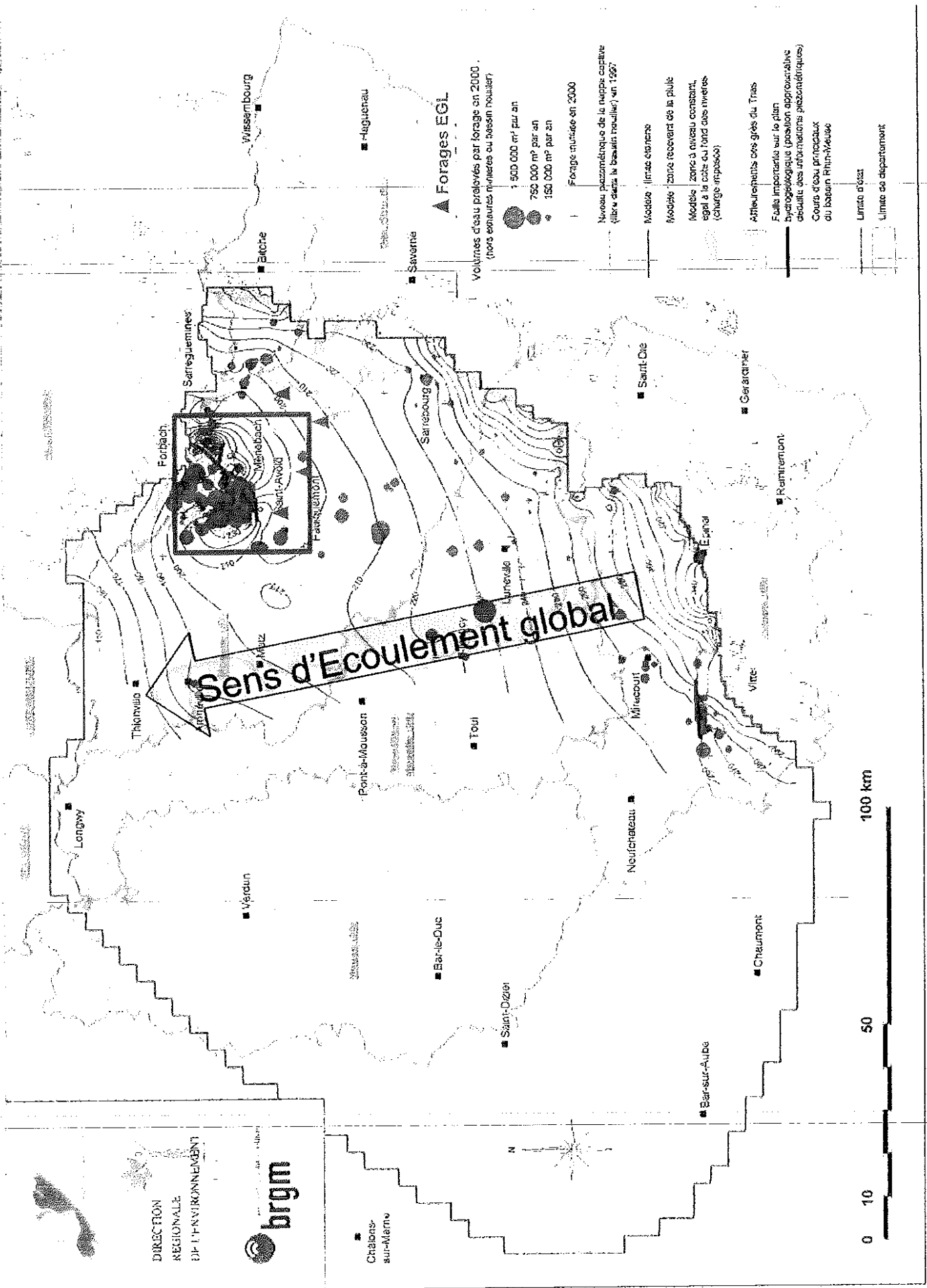


Stratigraphie du Buntsandstein

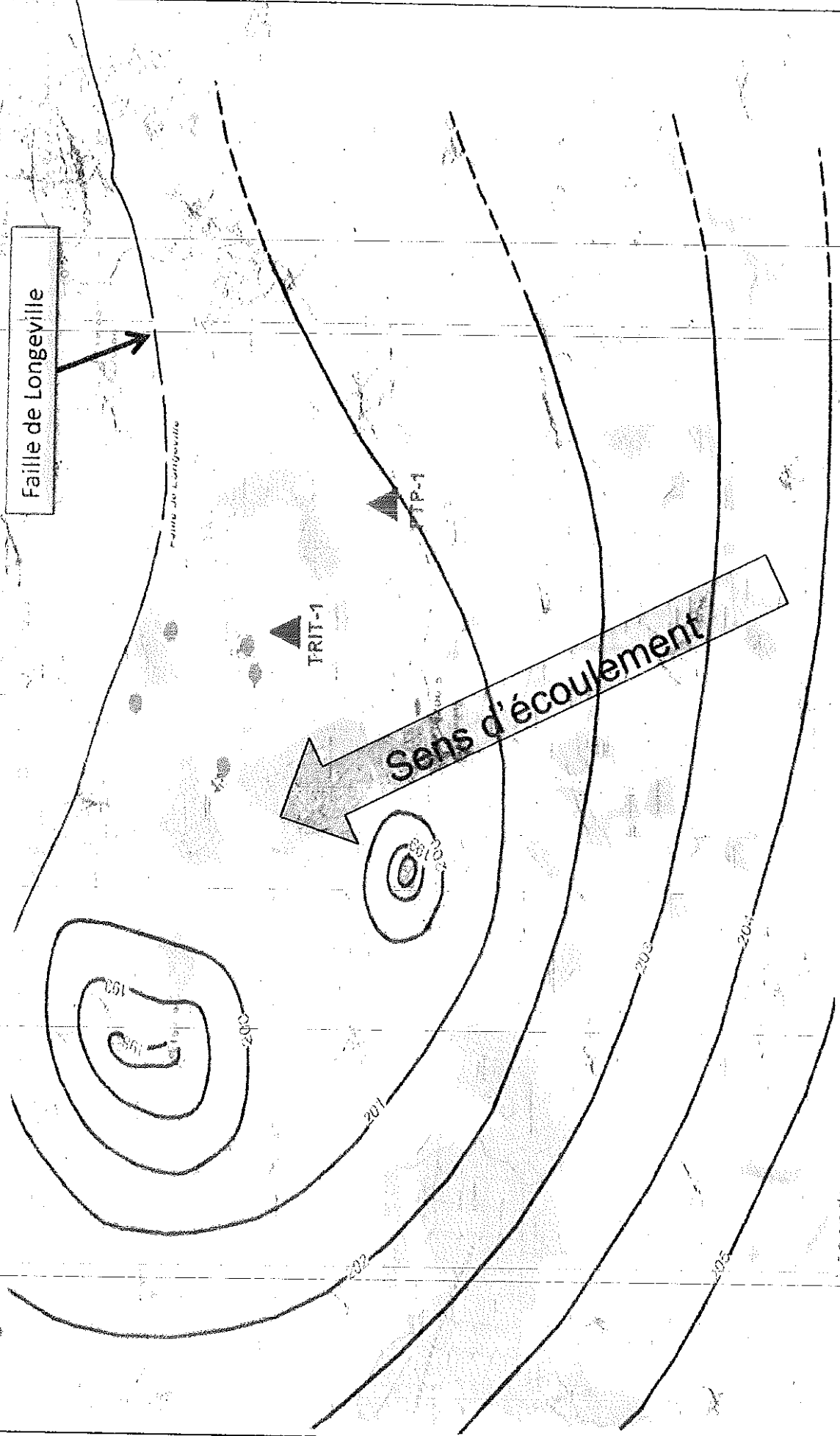


EUROPEAN CAS LIMITED





Aquifère du Bunt



Faille de Longeville

Sens d'écoulement

Legende

- Lignes de la nappe phréatique
- Lignes de contour
- ▲ Forages

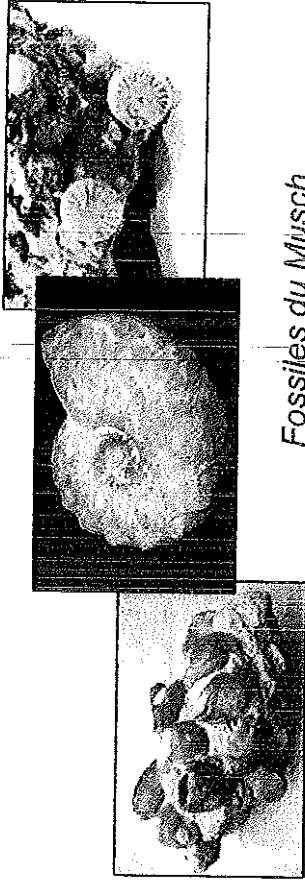
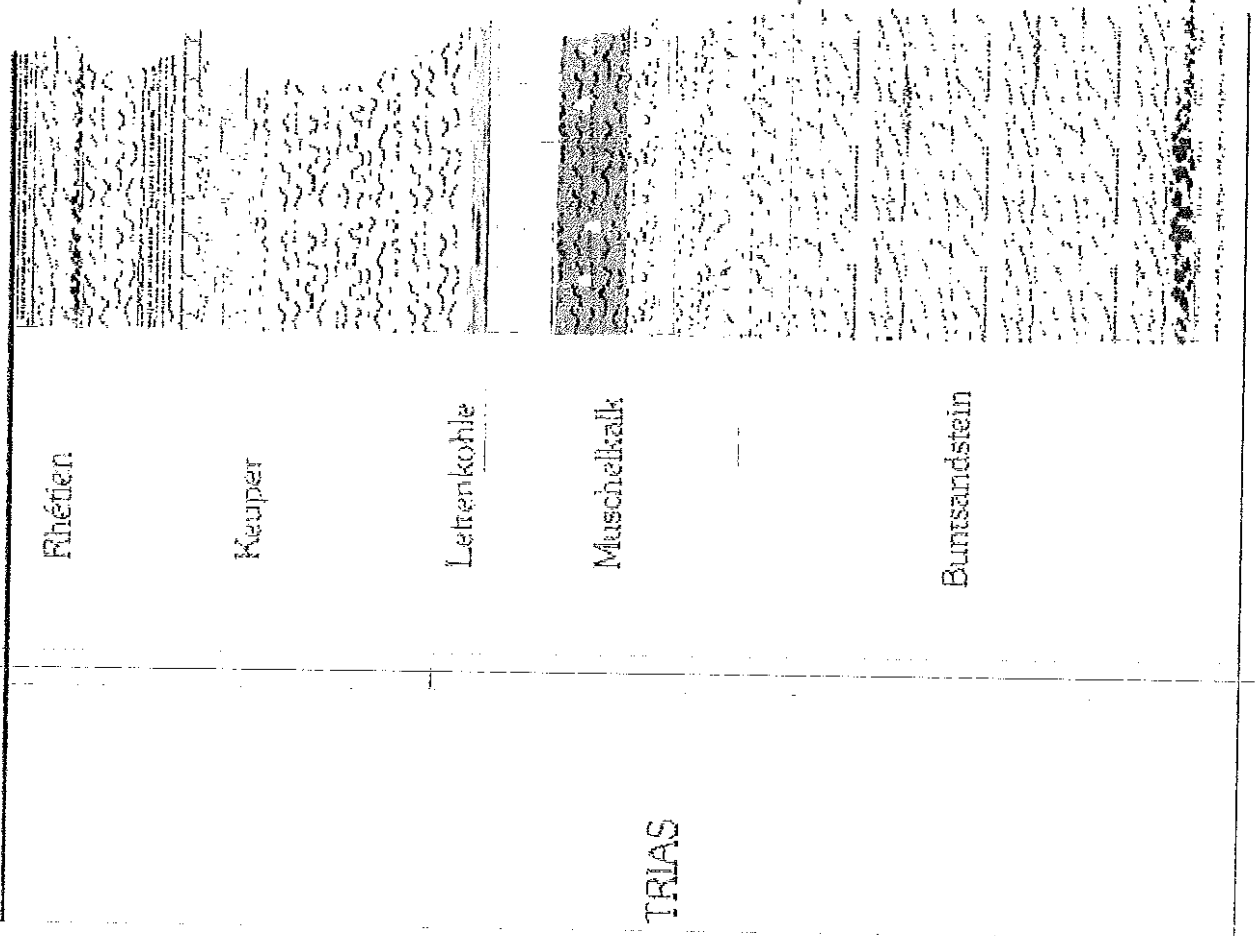
Echelle : 1 / 75 000 ème
▲ Forages EGL

Déroulement



- Les aquifères concernés
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- La protection des aquifères
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- La consommation d'eau du projet
- Questions - débat

Stratigraphie du Muschelkalk



Fossiles du Musch

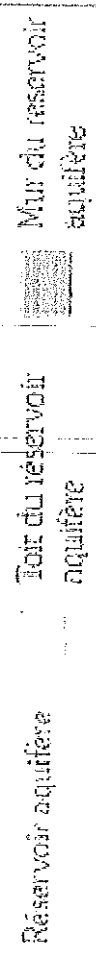
Lettenkohle

Calcaire à Térébratules (6 m)
Calcaire à Cératites (50 m)
Calcaire à Entroques (10 à 20 m)

Muschelkalk
Supérieur

TRIAS

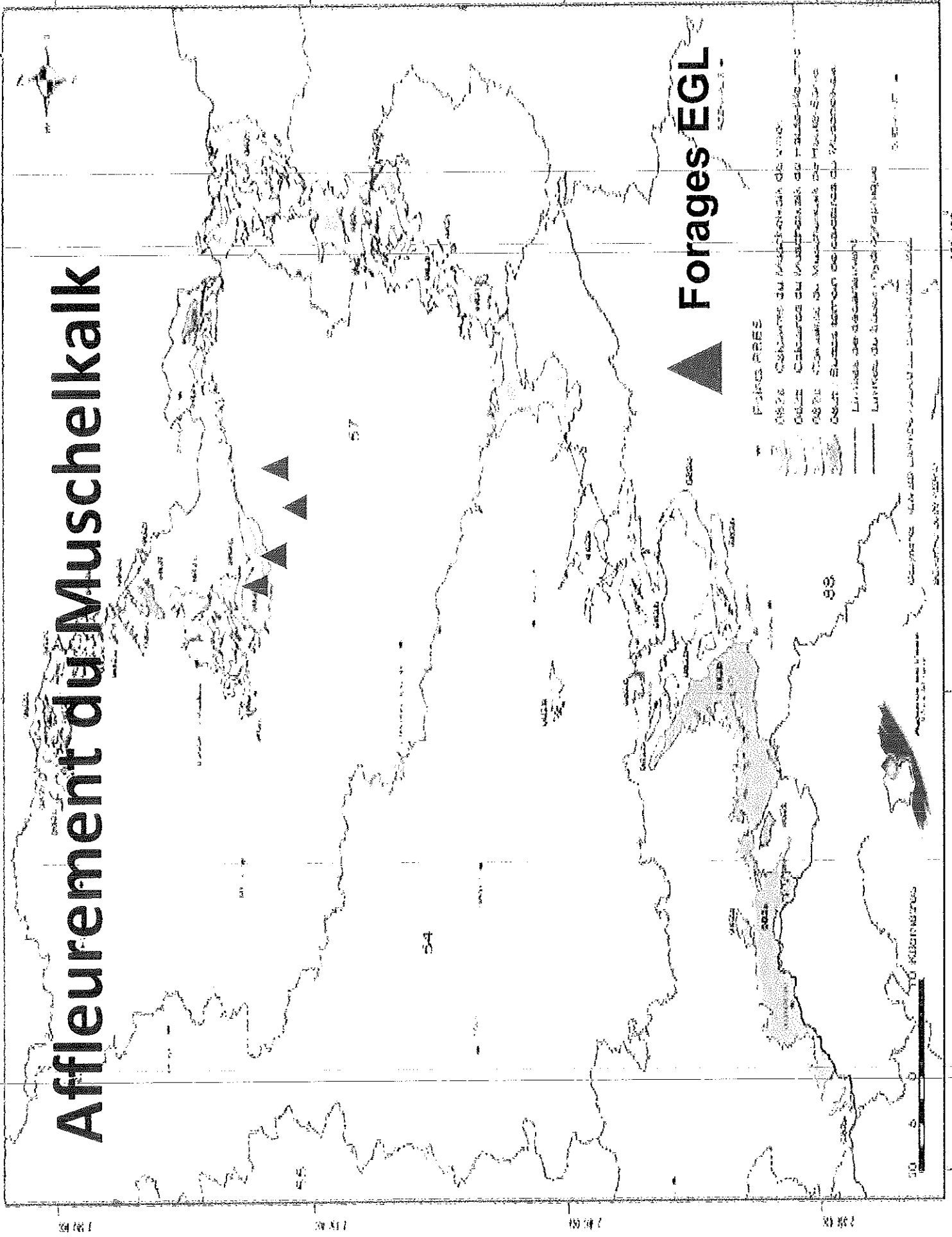
Position de l'aquifère



Buntsandstein

Le toit et le mur du réservoir sont imperméables quand profonds et captifs.

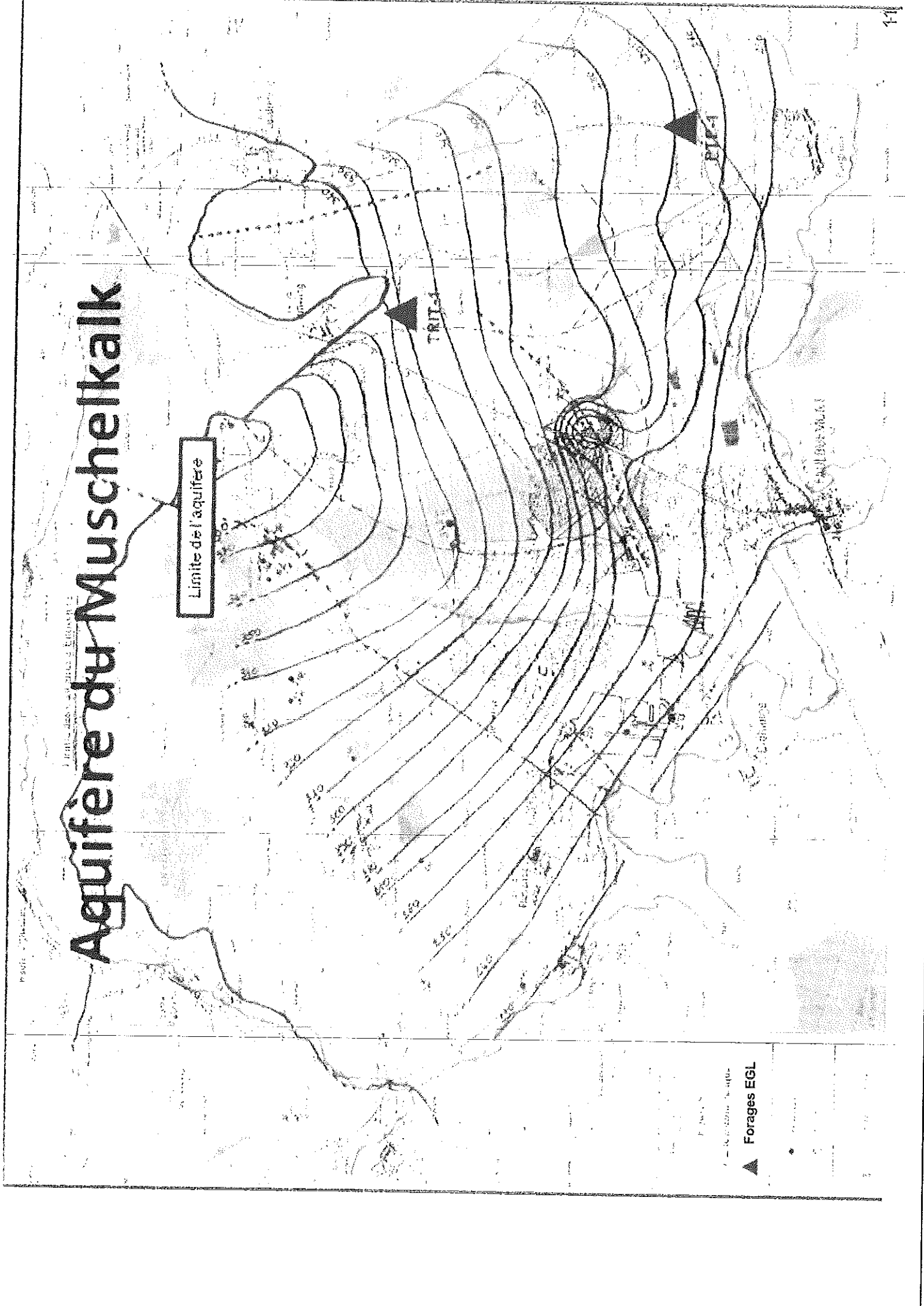
Affleurement du Muschelkalk



Aquifère du Muschelkalk

Limite de l'aquifère

Forages EGL



Déroulement



- Les aquifères concernés
 - Buntsandstein
 - Muschelkalk
- La protection des aquifères
 - Tubage des forages
 - Charbons en contact avec une faille
- La consommation d'eau du projet

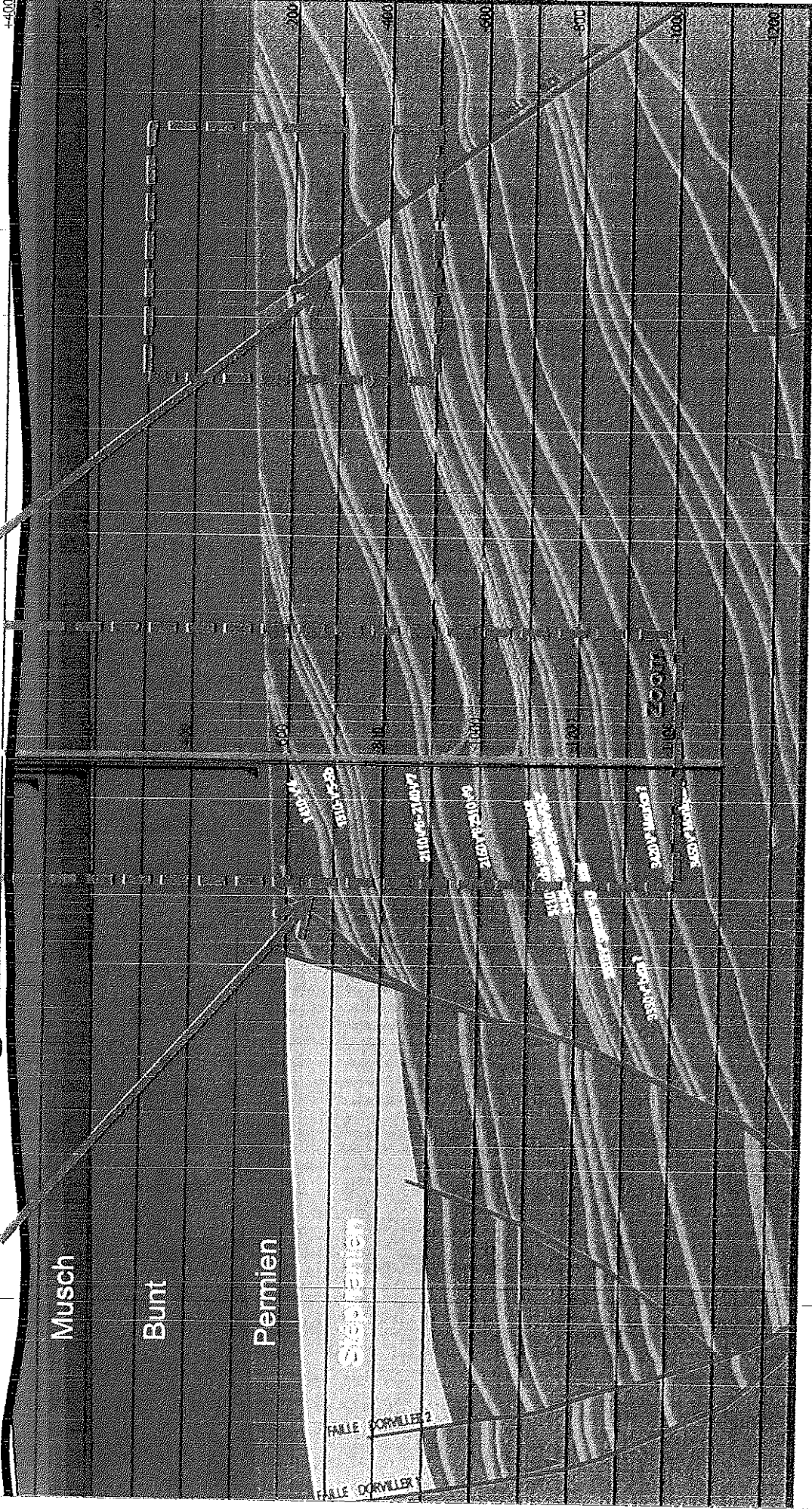
Forages, aquifères, et charbons

SSW

Tubage du forage

Contact charbons - faille NNE

EUROPEAN GAS LIMITED



8
9
13

Valeurs de charbon

Puits stratigraphique

Westphalien

Stéphanien

Permien

Bunte Sandstein

Muschelkalk Intérieur

Muschelkalk Moyen

Muschelkalk Supérieur

Keuper Intérieur